

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU

Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des sciences Commerciales

Département des Sciences de Gestion



MEMOIRE DE FIN D'ETUDE

**EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME DE MASTER EN
SCIENCES DE GESTION**

Option : Management Bancaire

Thème

**Le contrôle interne bancaire et la
maitrise des risques Cas : la CNEP
Banque Tizi-Ouzou**

Présenté par :

**HADJ ALI MARZOUK
HALLICHE BELKACEM**

Dirigé par

Mme BELADEL Amina

Membres de jury:

Président : ABIDI Mohammed, Maitre Conférence « B » à UMMTO

Examinatrice : AKSIL Kayssa, Maitre Assistante « A » à UMMTO

rapporteur : BELADEL Amina, Maitre Assistante « A » à UMMTO

Promotion 2017-2018

REMERCIEMENTS

*Avant tout, nous remercions dieu de nous avoir donné la force et
le courage pour réaliser ce travail.*

*Nous tenons à exprimer notre gratitude ainsi que nos
remerciements à Notre promotrice Mm BELADEL Amina pour
ses conseils et ses orientations afin de mener à bien notre travail.
Enfin, nous remercions toute personne ayant contribué de près
ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.*

Marzouk et Belkacem

DEDICACE

A Dieu le Tout Puissant ;

A nos parents ;

A toute notre famille ;

A nos amis ;

A tous ceux qui nous sont chers.

Marzouk et Belkacem

SOMMAIRE

Liste des abréviations

Introduction générale	9
------------------------------	----------

Chapitre 1 : Les fondements théoriques du contrôle interne

Introduction.....	14
Section 1 : Notions de base sur le contrôle interne	15
Section 2 : Les mécanismes du contrôle interne selon la théorie économique ...	23
Conclusion	29

Chapitre II : Le risque bancaire

Introduction.....	31
Section 1 : les risques bancaires	32
Section 2 : La réglementation bancaire sur le contrôle interne.....	52
Conclusion	60

Chapitre III : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne

Introduction	62
Section 1 : La réglementation prudentielle en Algérie	63
Section 2 : Le contrôle interne des banques et établissements financiers algérienne	69
Conclusion	75

Chapitre IV L'application de contrôle interne au sein de la CNEP-Banque

Introduction	77
Section 1 : Fiche signalétique de la CNEP-Banque.....	78
Section 2 : La fonction du contrôle interne dans la maîtrise des risques.....	87
Conclusion	97

Conclusion générale	98
----------------------------	-----------

Bibliographie	101
----------------------	------------

Liste des tableaux et figures	106
--------------------------------------	------------

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Liste des abréviations

A : Actifs.

AMA : Advanced Measurement Approach (Approches de Mesures Avancées).

AMF :Autorité des Marchés Financiers.

APR : Actif Pondérés des Risques .

AVC : Ajustement de Valeur de Crédit.

BA : Banque d'Algérie .

BIA : Basic Indicator Approach (Approche Indicateur de Base) .

CB : Commission Bancaire .

CCC : Comité de Crédit Central .

CCCI : Comité de Coordination du Contrôle Interne.

CCP : Compte Courant Postal.

CMC : Conseil de la Monnaie et de Crédit.

CNEP : Caisse National d'Epargne et de Prévoyance.

COSO : Committee of Sponsoring Organisation.

CSDCA : Caisse de Solidarité des Départements et Commune d'Algérie.

DC : Direction Central.

DCP :**Direction** de Contrôle sur Pièce.

DGA : Direction Générale Adjointe.

DGIG : La Direction Générale de l'Inspection Générale.

DIE : Direction de l'Inspection Externe.

DII : Direction d'Inspection Interne.

DPT : Département.

DR :Direction Régionale.

FPR : Fonds Propres Réglementaires.

GAAS : Generally Accepted Auditing Standards.

IAG : International Auditing Guidelines.

IRB : Internal Ratings Based (Approche Notations Internes).

LEL : Livret d'Epargne Logement.

LEP : Livret d'Epargne Populaire.

LPA : Logement Promotionnel Aidel.

LPP : Logement Promotionnel Public.

LSP : Logement Social Participatif.

PCD : Perte en Cas de Défaut.

PD : Probabilité de Défaillance.

Liste des abréviations

POC MDN : Prêt Ordinaire à la Construction Ministre de la Défense Nationale.

PR : Pondération du Risque.

PV : Procès Verbal.

SA : Approche Standard.

SCF : Système Comptable Financier.

SCI : Système de Contrôle Interne.

SGCI : Sécurité des Garanties des Crédits Immobiliers.

SPA : Société Par Action.

VAR : Approche Modèle Interne.

VSP : Vente Sur Plan.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'univers bancaire se caractérise par les multiples dimensions des risques qui affectent ses performances. L'activité bancaire est une activité risquée par sa nature, donc l'objectif de toute banque est de mettre en fonction un moyen pour identifier et d'apprécier les risques auxquels l'établissement bancaire sera exposé, aux mutations du système bancaire et à l'émergence de nouveaux marchés. Ces risques ont plusieurs origines, une mauvaise gestion de l'un de ces risques peut alors mettre en cause la pérennité de la banque et même peut la conduire à disparaître.

Le contrôle interne est un concept ancien qui a été évolué avec le changement de l'environnement économique et réglementaire pour qu'il s'adapte avec les organisations de nos jours.

Le contrôle interne a eu trois dimensions à travers le temps, en 1977, la publication aux Etats-Unis le « Foreign Corrupt Practices Act »(FCPA) exige que les entreprises mettent en place des programmes de contrôle interne, il faut qu'elles détectent les fraudes pour lesquelles protègent leurs ressources. Le deuxième moteur du développement du contrôle interne fut la commission Treadway, en 1985, son but est lutter contre la fraude constatées dans les bilans et les comptes de résultats des entreprises. En 1992 les travaux du COSO donnent une définition de la notion de contrôle interne et détaillent un cadre général de mise en place d'un système de contrôle interne et la manière dont il peut être renforcé. La fin des années 90 et au début des années 2000 face aux nombreux scandales financiers qui ont secoué les banques et les entreprises américaines, les Etats-Unis ont adopté, le 30 juillet 2002, le Sarbanes Oxley Act (SOX). L'article 404 de cette loi exige que la direction générale engage sa responsabilité sur l'établissement d'une structure de contrôle interne comptable et financier et qu'elle évalue, annuellement, son efficacité au regard d'un modèle de contrôle interne reconnu.

Le contrôle interne constitue aujourd'hui une contrainte légale, en effet, toutes les banques sont tenues d'adopter un système de contrôle interne pour cerner les risques inhérents à leur activité. Et par conséquent éviter des scénarios de catastrophes qui risquent de toucher les autres secteurs de l'économie, puisque les banques se trouvent au centre de la machine économique par leurs rôles de financement.

Le contrôle interne est un dispositif de l'établissement de crédit, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité. Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses

opérations, à l'utilisation efficace de ses ressources et lui permettre à la prise en compte à la gestion de manière appropriée les risques significatifs.

Le contrôle interne est devenu aujourd'hui pour les banques un investissement en rationalisation et en renforcement de l'efficacité qui permettra à la banque à long terme de devenir plus en plus rentable.

Le succès de ce système dépend essentiellement de l'adéquation de moyens matériels, humains et des techniques et aussi d'un ensemble de sous-système dont le but est l'optimisation du contrôle interne.

Donc le but de contrôle interne est de limiter le plus possible les risques encourus par les établissements de crédits, et cela grâce à des moyens appropriés choisis par des intervenants spécialisés.

Le choix du sujet

Le dispositif du contrôle interne augmente l'assurance contre les risques, contribue à l'efficacité et l'efficience des utilisations des ressources de la banque, mais ne garantit pas l'assurance totale, contre les dérapages de certains opérationnels et dirigeants d'entreprise.

Le choix de ce sujet est motivé par un souci majeur d'apporter des éclairages sur un certain nombre de volets de cet outil moderne de management, pour permettre aux opérationnels dans ce secteur d'avoir une idée sur la manière dont ils devront apprécier leurs dispositifs du contrôle interne, afin de prévenir les risques éventuels.

L'intérêt du sujet

L'intérêt de notre thème se justifie par le fait que le contrôle interne fait l'objet d'unanimité comme dernier rempart contre les risques inhérents à l'activité bancaire en général.

L'objectif

L'objet de ce travail est d'étudier les mécanismes du contrôle interne et leurs contributions dans la prévention et dans la maîtrise des risques bancaires.

Problématique

Partant de ce qui précède, nous nous sommes posés la question qui cadre notre travail: **comment le contrôle interne contribue t-il à la maitrise du fonctionnement de la banque Algérienne face aux risques inhérents à l'activité bancaire ?** Cette problématique est naturellement accompagnée d'un certain nombre de questions pour mieux appréhender le sujet, ces questions subsidiaires sont formulées comme suit :

- C'est quoi le contrôle interne ?
- Comment est-t-il mis en œuvre au sein de la banque ?
- Quel est la place du contrôle interne au sein de la banque ?
- Comment la banque gère et évaluer ses risques ?

En matière d'hypothèses de travail nous avons adopté ces éléments suivants susceptibles de nous guider pour apporter des éléments de réponse à la question principale :

Hypothèses

Hypothèse 1 : L'efficacité d'une banque est assurée principalement par la mise en place d'un système de contrôle interne efficace ;

Hypothèse 2 : Le contrôle interne c'est l'ensemble des procédures et d'actions contribuant à la maîtrise les risques bancaires.

Méthodologie de recherche

Afin d'atteindre notre objectif de recherche, nous avons adopté, une visée compréhensive et descriptive basée sur des notions théoriques et fondées sur des recherches bibliographiques qui sont la consultation des ouvrages, mémoires, thèses, documents, revues, articles pour élucider un certain nombre de concepts en rapport avec le thème choisi.

Structure de l'étude

Notre travail s'articule autour de quatre chapitres présentés comme suit, Le premier chapitre traite les fondements théoriques du contrôle interne, il est composé de deux sections la première est consacré sur les notions générales sur le contrôle interne. La deuxième section aborde les mécanismes du contrôle interne au sein de l'activité bancaire.

Introduction générale

Le deuxième chapitre est consacré au traitement des risque bancaire et la réglementation bancaire, il contient lui aussi deux sections, la première section présente les risques bancaires, la deuxième porte sur la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le troisième chapitre, se limitera à exposer les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne, est également subdivisé en deux sections, nous aborderons dans la première section la réglementation prudentielle en Algérie, la deuxième sur le contrôle interne des banques et établissements financières en Algérie.

Le quatrième chapitre, nous présenterons l'expérience de la CNEP Banque dans l'application du contrôle interne.

CHAPITRE 1

LES FONDEMENTS

THÉORIQUES DU CONTRÔLE

INTERNE

Introduction

Le contrôle interne est une démarche visant à améliorer la capacité des banques et de leur management à gérer les contraintes, fédérer les actions et renforcer la gouvernance et le pilotage de la banque.

Il apporte aux dirigeants un réel aide à la décision, permettant d'agir sur tous les leviers d'amélioration des performances de la banque

Le contrôle interne efficace et efficient reste orienté sur l'atteinte des objectifs majeurs de la banque.

Ce chapitre est divisé sur deux sections, la première nous allons citer le cadre théorique du contrôle interne et la deuxième nous allons expliquer les mécanismes économiques de ce contrôle interne.

Section 1 : Notions de base sur le contrôle interne

Toute banque a pour but d'assurer, en fonction de ses moyens, l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés. Pour ce faire, elle doit mettre en place un dispositif de Contrôle Interne lui permettant la bonne maîtrise de ses activités et le respect des consignes à tous les niveaux.

1. Définitions du contrôle interne

Avant d'aborder les définitions du contrôle interne, il s'avère utile d'apporter un éclairage théorique sur la notion de « contrôle interne » qui est composé de deux termes : contrôle et interne. Le terme contrôle prend deux sens : il s'agit d'une action : exercer un contrôle, surveiller, vérifier. Pour les anglo-saxons, il s'agit d'un état : être en mesure de dominer la situation, et notamment maîtriser une opération.

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des mesures qui, sous la responsabilité de la direction de la banque, doivent assurer, avec une certitude raisonnable, la réalisation des éléments suivants ; une conduite des affaires ordonnée et prudente, encadrée d'objectifs bien définis ; une utilisation économiques et efficace des moyens engagés ; une connaissance et une maîtrise adéquate des risques en vue de protéger le patrimoine ; l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de celle relative à la gestion ; le respect de lois et règlement ainsi que des politiques générales, plans d'actions et des procédures internes.¹

1.1 Selon le référentiel AMF (Autorité des Marchés Financiers publié début 2007)

Ce cadre donne la définition suivante du contrôle interne : « Le contrôle interne est un dispositif, il comprend un ensemble de moyens de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque établissement, qui est pour mission de :

- Contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformités.
-

Le dispositif vise plus particulièrement assurer :

¹ HAMZAOUI Mohamed, « Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne », 2eme Edition. p80

Chapitre 1 Les fondements théoriques du contrôle interne

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale
- Le bon fonctionnement des processus interne de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- La fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite pas un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers. »²

1.2 Selon Generally Accepted Auditing Standards(GAAS)

« Le contrôle interne comprend le plan d'organisation et l'ensemble coordonné des méthodes et procédures adoptées à l'intérieur d'une banque pour sauvegarder ses actifs, contrôler la précision et la fiabilité des informations comptables, promouvoir l'efficacité opérationnelle et le respect des politiques définies par la direction ». ³

1.3 Selon International Auditing Guidelines(IAG)

« Le système de contrôle interne comprend le plan d'organisation et l'ensemble des méthodes et procédures mises en place par la direction d'une entité afin de soutenir ses objectifs visant à assurer, autant que possible, la conduite ordonnée et efficace de ses affaires. Ces objectifs comprennent le respect des politiques de management, la sauvegarde des actifs, la prévention ou la détection de fraudes et d'erreurs, la précision et l'exhaustivité des registres comptables ainsi que la préparation en temps voulu d'information financière fiable ». ⁴

2. Les objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne mis en œuvre quatre points essentiels pour atteindre ses objectifs qui sont :

2.1 Fiabilité de l'information financière

Cet objectif est souvent privilégié car il met l'accent sur l'organisation des fonctions comptables et financières et sur la capacité de la banque à enregistrer fidèlement ses opérations et les restituer sous forme d'états de synthèse.

² SCHICH pierre, VERA Jaques, BOURROULH-PAREJE OLIVIER, « Audit interne et référentiels des risques » 2ème édition 2002 Dunod, Paris, 2010 pp20-21-22

³ SCHICH Pierre, VERA Jaques, BOURROULH-PAREJE OLIVIER, Op.cit. p 19

⁴ SCH ICH Pierre, VÉRA Jaques, BOURROULH-PAREJE OLIVIER, op.cit.

Cette focalisation sur l'information financière peut s'expliquer au vu des multiples scandales qui ont agité les marchés financiers au cours des dernières années. Ces dysfonctionnements ont conduit le législateur à imposer aux entreprises la mise en œuvre de dispositif permettant de produire une information financière de qualité.

2.2 Sauvegarde du patrimoine

Le contrôle interne est considéré comme une véritable opportunité pour la banque car il permet de faire progresser la maîtrise de son risque et de son activité grâce à l'optimisation et l'accélération des flux au sein de l'entreprise et au décloisonnement via une meilleure communication et compréhension entre services.

De même pour les salariés, le contrôle interne leur procure un environnement professionnel sécurisé par des procédures, des descriptions de poste... L'harmonie de tous ces éléments permet d'exercer des responsabilités en parfaite connaissance de leur rôle et de leur positionnement dans l'enchaînement des activités de la banque.

2.3 Optimisation des opérations

Le processus du contrôle interne permet d'identifier des insuffisances dans l'organisation et dans l'exécution des différentes activités de la banque. Ainsi, l'analyse du processus met en évidence des tâches non effectuées, des activités effectuées par des personnes ne disposant pas de la compétence ou des informations nécessaires à l'accomplissement correct de ces tâches, ces constatations peuvent ainsi conduire à réorganiser certaines fonctions, et à automatiser certains contrôles.

2.4 Maîtrise des activités

La majorité des objectifs du contrôle interne convergent vers la maîtrise des activités de La banque et le pilotage efficace de l'organisation. Ainsi, le contrôle interne institue une culture d'autocontrôle à savoir la vérification par chaque collaborateur de la qualité et de la conformité de son travail⁵

⁵ Www.wikipedia.org

2.5 Respect des instructions de la direction

Il est relativement facile d'émettre une instruction ; cette facilité et la nécessité de la faire continuellement dans une banque à tous les niveaux de responsabilité posent un important problème de contrôle. Les instructions sont communiquées sous diverses formes automatisées, écrite ou verbale ; elles peuvent revenir un caractère permanent, temporaire ou ponctuel, et sont souvent filtrées plusieurs fois avant d'arriver à la personne pour laquelle elles doivent avoir une signification immédiate.

2.6 Conformité aux lois et réglementations

La banque est soumise à une variété de lois et règlements qui couvrent plusieurs domaines, notamment la fiscalité, le droit du travail, le droit des sociétés, le droit commercial, la sécurité, l'environnement.

2.7 Assurer l'amélioration des performances

Il est courant de dire que la performance est l'alliance entre l'efficacité et l'efficience, c'est-à-dire un bon système de contrôle interne concourt à la réalisation des objectifs de la banque à moindre coût.

3. Les composants du système contrôle interne

Les composants du système du contrôle interne sont liées entre elles par des relations permettant aux dispositifs d'être un ensemble cohérent, elles sont cinq, elles sont élaborées par une société de conseil en affaire Coopers et Lybrand aux Etats-Unis qui sont :

3.1 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est un élément très important de la culture d'une banque, puisqu'il détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle. Il constitue le fondement de tous les autres éléments de contrôle interne, ce milieu comprend les dirigeants et le personnel, notamment leurs compétences.

3.2 L'évaluation des risques bancaires

Quel que soit sa taille, sa structure, la nature de ses activités et le secteur économique dans lequel elle évolue, la banque est confrontée à des risques à tous les niveaux.

Chapitre 1 Les fondements théoriques du contrôle interne

Ces risque peuvent mettre en cause sa survie, sa compétitivité au sein du secteur économique, sa situation financière, son image de marque, la qualité de ses produits, de ses services et de son personnel.

Le risque étant inhérent aux affaires, il appartient aux dirigeants de déterminer le niveau de risque et s'efforcer des les minimiser et les maintenir à un certain niveau.

3.3 Les activités de contrôle

Les activités de contrôle interne correspondent à l'ensemble des politiques et des procédures mises en place pour maitriser les risques et réaliser les objectifs de l'organisation.

Pour être efficaces, les activités de contrôle doivent être appropriées, fonctionné de manière cohérente, conformément aux plans, tout au long de la période ; respecter un équilibre entre couts et bénéfices ; être exhaustives, raisonnables et directement liées aux objectifs du contrôle.

3.4 L'information et la communication

L'information et la communication sont essentielles à la réalisation de l'ensemble des objectifs du contrôle interne. Elles aident l'organisation à évaluer ses performances et l'efficacité des opérations.

3.4.1 L'information

L'information est nécessaire à tous les niveaux d'une organisation afin d'assurer un contrôle interne efficace et de réaliser les objectifs de l'organisation.

Qu'elles soient internes ou externes, financières, opérationnelles ou liées au respect des obligations légales et réglementaires ; l'ensemble des informations pertinentes, fiables et appropriées doivent être identifiées, recueillies et diffusées sous une forme et dans des délais convenables.

La fiabilité et la pertinence des informations financières tiennent dans l'enregistrement rapide et le classement adéquat des données relatives aux transactions et événements afin de présenter des états financiers fiables aux responsables.

3.4.2 La communication

A la base de la communication se trouve l'information. C'est pourquoi la communication doit répondre aux attentes de groupes et d'individus en leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités touchant à l'exploitation, à la présentation des informations financières ou encore au respect des lois et des règlements.

La communication est dépendante de la culture de l'organisation et repose également sur les solutions technologiques déployées (messagerie, internet).

Elle peut également être diffusée à travers différents supports tels que les manuels, notes internes ou avis affichés.

3.5 Le système de pilotage

Les systèmes de contrôle interne évoluent avec le temps, ainsi que la manière dont les contrôles sont appliqués. Ils peuvent se révéler efficaces pendant un certain temps, du fait qu'ils aient été conçus pour répondre à une situation donnée, et devenir insuffisants une fois la situation changée. Le management devra donc déterminer si le système de contrôle interne est toujours pertinent et à même de s'appliquer à de nouveaux risques liés à des conditions nouvelles.

Les opérations de pilotage permettent de s'assurer de l'efficacité et du bon fonctionnement d'exécution et de la façon dont sont prises les mesures nécessaires.⁶

4. Les principes du contrôle interne

Les démarches de contrôle interne s'appuient sur un ensemble des principes :

- Une organisation claire, de mission et des responsabilités explicitées ;
- Des procédures de recoupement d'information ;
- Des procédures formalisées, claires, comprises et appliquées, adaptées à l'enjeu, pérennes ;
- Une grande importance accordée à la compétence et à l'intégrité du personnel et à tout ce qui peut les renforcer pour les postes sensibles ;

⁶ SIRUGUET Jean-Luc, et al, « Le contrôle interne bancaire et fraude », Edition Dunod, Paris, 2006, pp 96-97-98

- Des séparations de fonction et, en particulier une séparation des fonctions de décision, de conservation des actifs, de comptabilisation.
- Un retour d'expérience régulier sur ce qui marche et ne marche pas dans le fonctionnement de chaque processus et tenue des objectifs de contrôle.⁷

5. Les limites du contrôle interne

Le contrôle interne ne peut, à lui seul, garantir la réalisation des objectifs généraux définis.

La probabilité d'atteindre les objectifs ne relève pas de la seule volonté de la banque.

Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de Contrôle interne. Ces limites résultent de nombreux facteurs, notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.

En outre, lors de la mise en place des contrôles, il est nécessaire de tenir compte du rapport coût / bénéfice et de ne pas développer des systèmes de Contrôle Interne inutilement coûteux quitte à accepter un certain niveau de risque.

5.1 Jugement

L'efficacité des contrôles sera limitée par le risque d'erreur humaine lors de la prise de décision ayant un impact sur les opérations de la société. Les personnes prenantes de telles décisions devront exercer, dans le laps de temps qui leur est imparti, leur jugement en se basant sur les informations mises à leur disposition.

Tout en faisant face aux pressions liées à la conduite des affaires. Ces décisions peuvent produire des résultats décevants et doivent, dans l'avenir, être modifiées.

5.2 Dysfonctionnements

Le personnel de la banque peut mal interpréter les instructions et son jugement peut être défaillant, ceci va conduire à un dysfonctionnement du système de contrôle interne. Il peut commettre des erreurs par manque d'attention ou à cause de la routine.

⁷ SIRUGUET Jean-Luc, et al, op.cit, p100

Comme exemple : un responsable des services comptables chargé d'enquêter sur les anomalies peut oublier de les faire ou ne pas poursuivre son investigation suffisamment en profondeur pour prendre les mesures adéquates, il peut être remplacé par un personnel intérimaire n'ayant pas les compétences requises afin de s'acquitter convenablement de ses tâches. Des changements dans les systèmes peuvent être introduits avant que le personnel n'ait reçu l'information nécessaire pour réagir correctement aux premiers signes d'un dysfonctionnement.

5.3 Contrôles outrepassés par le management

Le système de contrôle interne ne peut être plus efficace que les personnes responsables de son fonctionnement, ceux-ci peuvent l'outrepasser dans le but soit d'en tirer profit personnellement soit d'améliorer la présentation de la situation financière de l'entreprise ou de dissimuler la non-conformité aux obligations légales.

Ces agissements incorrects englobent le fait d'accroître fictivement le chiffre d'affaire, rehausser la valeur de la société en prévision de sa cession ou d'une émission publique d'actions etc.

Ceci dit, les infractions au système de contrôle interne ne doivent pas être confondues avec les interventions du management visant à annuler ou déroger, pour des raisons légitimes, à des normes et procédures prescrites. Dans le cas de transactions ou d'évènements inhabituels, de telles interventions sont généralement nécessaires.

5.4 Collusion

La collusion entre deux ou plusieurs personnes peut déjouer le système de contrôle interne. Des individus agissant collectivement pour perpétrer et dissimuler une action, peuvent altérer les informations financières ou de gestion d'une manière qui ne puisse être détectée par le système.

5.5 Ratio Coût/Bénéfice

L'organisation doit comparer les coûts et avantages relatifs aux contrôles avant de les mettre en place. Lorsqu'une recherche à apprécier l'opportunité d'un nouveau contrôle, il est

nécessaire d'étudier non seulement le risque d'une défaillance et l'impact possible sur l'organisation, mais également les coûts associés à la mise en place de ce contrôle.⁸

Section 2 : Les mécanismes du contrôle interne selon la théorie économique

Différents courants de pensée et théorie traitent la question du contrôle des organisations. De nombreuses typologies de synthèse listent les différents types de contrôle dans traités les littérateurs (CHIAPILLO, 1996, PETITGEAN, 2001).

La définition du système de contrôle interne bancaire renvoie aussi bien à la maîtrise d'un processus qu'à sa vérification.

1. Les sources du contrôle interne

Les sources du contrôle interne à partir de différents corpus théoriques et d'abord sa mise en œuvre au sein de l'organisation.

1.2 Les théories classiques et le contrôle interne :

La notion de contrôle interne est apparue à début XX^{ème} siècle avec les travaux de FAYOL(1916) et de TAYLOR(1957). Les auteurs considérés comme des fondateurs de l'école classique du management, se sont attachés à énoncer des règles et principes visant à assurer un fonctionnement optimal de l'établissement.

- FAYOL s'est intéressé plus particulièrement au problème de la direction des établissements, le « contrôle suivi » consistant à assurer le bon fonctionnement de l'organisation, à vérifier que les ordres sont correctement exécutés et, le cas échéant, engager des actions correctives. Fayol privilégie la hiérarchie, l'autorité hiérarchique, légitime, ici l'activité de contrôle. D'autres auteurs, GULICK, URWICK, ALII(1937), FOLLET(1918), WEBER (1947), ont contribué au développement de cette théorie et ont énoncé divers principes, que CHARREAUX et PITOL –BELIN (1992) résument ainsi : spécialisation des tâches, standardisation des opérations, uniformité des procédures, unité de commandement, limitation de l'éventail de supervision ou de contrôle, centralisation de la prise de décision, organisation par département.

⁸ COOPERS, Ly brand, « La nouvelle pratique de contrôle interne », Paris, Edition d'organisation. pp 124-128

- TYLOR s'attache plus particulièrement à la gestion des postes de travail, accordant plus d'intérêt aux individus qu'aux groupes de personnes ; l'amélioration de la productivité passant par une analyse scientifique des tâches. et une amélioration du rendement de l'ouvrier. Les principes de hiérarchie, divisions de travail, règle et procédure sont également présents dans le modèle de la bureaucratie défini par le sociologue Allemand MAX WEBER.

Donc le contrôle interne permet de mesurer les écarts entre une norme préalablement définie et la performance effectivement réalisée.⁹

1.1.2 La théorie de convention comme complément à la théorie classique :

La théorie de conventions nous permettra d'effectuer un dépassement des théories traditionnelles en contrôle qui sont les théories classiques, du contrôle de gestion, des contrats. Cette théorie qui repose sur l'hypothèse de SIMON(1982) de rationalité limitée montre comment la règle est l'outil cognitif pour les individus agissant en univers incertain, la convention est ainsi appréhendée à la fois comme le résultat des actions individuelles et comme le cadre qui contraint les actions, comme l'indiquent BURLAUD et MALO(1988), lorsqu'il est impossible de contrôler directement les étapes du processus de production, peut sembler plus efficace de contrôler les membres de l'organisation par l'intermédiaire d'une culture, HATCH(1997) suit les travaux d'OUCHI(1980), qu'il est possible de concevoir le contrôle comme une fonction de la culture organisationnelle. OUCHI(1980) s'appuie sur une conceptualisation de la culture qui décrit l'organisation comme des entités homogènes fondées sur un niveau de consensus qui est rarement rencontré, c'est la raison pour laquelle, nous parlons de convention au sens d'accord mais pas de consensus, la convention est un accord régissant les comportements, accord convenu entre les membres d'une même communauté, la théorie de convention nous permet d'expliquer comment ce cadre qui contraint les sujets devient un mécanisme de contrôle,

Le contrôle interne est fortement lié au degré d'autonomie dans la prise de décision que la banque donne à ses employés, jusqu'au début des années 90, la banque a vécu largement dans le paradigme taylorien, c.à.d. la mise sous contrôle direct des salariés (BARREAU,1999), les banques ont modifié sensiblement leur organisation avec le renforcement de l'autonomie, l'idée consiste à donner de l'autonomie aux salariés, qui mieux

⁹ TACCOLA-la Pierre Sylvie, « Le dispositif prudentiel bale II, autoévaluation et contrôle interne », France, 2008. pp 161,162

formés et responsabilisé pourront prendre de bonnes décisions d'octroi et de suivi des dossiers des clients.

L'autonomie peut être allouée, organisée (DE TERSSAC et MAGGI, 1996), c.à.d. qu'il y a bien des règles, mais qui requièrent une adaptation pour les mettre en œuvre, ses deux auteurs préfèrent parler « d'espace discrétionnaire », plutôt que l'autonomie, c.à.d. un espace où l'acteur peut choisir entre des alternatives, mais dans un milieu de dépendance.

L'autonomie que la banque donne à ses employés renvoie au concept de délégation, c.à.d. transmission d'un pouvoir de décision, la théorie de l'agence indique que la délégation entraîne des coûts d'agence sous forme de coûts de contrôle par la surveillance : du temps passé par l'encadrement à surveiller d'application des procédures et celui passé par les salariés à renseigner les contrôleurs et de coût de contrôle par l'intéressement.

La théorie de convention permet également d'introduire la notion de confiance, car une des raisons qui explique que les conventions perdurent est la confiance interpersonnelle.¹⁰

2. Les acteurs du contrôle interne, et les étapes de sa mise en œuvre

2.1 Les acteurs du contrôle interne bancaire

Le contrôle interne est avant tout le fait des parties prenantes internes de l'organisation, ce qui inclut à la fois les responsables, les auditeurs internes, et les autres membres du personnel. Toutefois, les actions de parties prenantes externes peuvent aussi avoir une influence sur le système de contrôle interne.

2.1.1 Le conseil d'administration

À pour rôle de fixer la stratégie de la banque, d'autre part d'en assurer le contrôle, ils ont le devoir d'expliquer et de rendre compte de la manière dont il s'organise. C'est à lui que revient la tâche d'identifier les risques importants liés à la réalisation des objectifs et à mettre en place un système de contrôle interne fiable pour éviter certains risques.

Le conseil d'administration peut donc conclure, après analyse, que la banque a intérêt à saisir certaines opportunités, et donc à prendre plus de risque tout cela exige des membres du conseil de la banque une vision précise des objectifs de la banque à long terme,

¹⁰ Grégory Heem, « Convention et contrôle interne bancaire », Paris, Septembre 2003, pp 117,137

Chapitre 1 Les fondements théoriques du contrôle interne

notamment , ils ont pour rôle de surveiller le dispositif du contrôle interne , choisir le personnel de la direction , lui fixer les objectifs stratégique , prennent connaissance des travaux des auditeurs et veillent à leur indépendance vis-à-vis de l'organisation .

2.1.2 La direction

C'est le contrôle de gestion a pour mission essentiel de communiquer à la direction générale les informations nécessaire et suffisante pour assurer la prise de décision et la maitrise de la gestion. L'équipe dirigeant qui incombe la responsabilité globale de la conception, de la mise en œuvre du bon fonctionnement et de la maintenance du système de contrôle interne, ainsi que de sa documentation.

2.1.3 Les auditeurs internes

L'audit interne joue un rôle crucial dans le dispositif de contrôle interne, en intervenant périodiquement, examine et évaluant le caractère suffisant de l'efficacité du système de contrôle interne ; recommande des améliorations, l'auditeur interne ne contribue pas directement dans la mis en place du contrôle interne ni dans son maintien.

2.1.4 Les auditeurs externes

Les auditeurs externe contribuent à la réalisation des objectifs de la banque en matière d'information financier ; ils fournissent des informations utiles au maintien du contrôle interne, ils ne sont cependant ni intègre dans le système de contrôle interne, ni responsable de son efficacité.

2.1.5 Le personnel

Tous les membres du personnel ont une responsabilité plus ou moins grande en matière de contrôle interne, que se soit par le respect des règles et procédures interne, du code de conduite, des lois et réglementation en vigueurs, permettant a la banque d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.¹¹

¹¹ Extrait de « Le dispositif de contrôle interne : Cadre de référence », résultats des travaux de place, janvier 2007, [http // www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

3. La mise en place du contrôle interne bancaire

Pour mettre en place un système de contrôle interne efficace, les étapes suivantes sont indispensables :

3.1 Appréciation des préalables

3.1.1 La connaissance de la mission

Le responsable doit connaître parfaitement sa mission, elle doit être parfaitement définie en précisant les éléments suivants :

- Quelles actions doit-il la banque ?
- Dans quel domaine va-t-il les exercer ?
- Pour atteindre quelle finalité ?

3.1.2 Les facteurs de réussite

Il s'agit de faire inventaire sur tous les moyens nécessaires à la réussite de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne, en identifiant ce qui est en place et ce qui manque. Cet inventaire permettra au responsable de choisir avec perspicacité, et en tenant compte de ces moyens, les modalités et le contenu du dispositif de contrôle interne.

3.1.3 Les règles à respecter

Il s'agit pour un responsable de faire un inventaire sur toutes les contraintes et limites extérieures à ne pas dépasser et qu'il est tenu de connaître. Ces contraintes, qui devaient être mise à jour, peuvent être juridiques, fiscales, techniques, règles d'éthique ...etc. faute de quoi le responsable se condamne à prendre le risque de mettre en place des dispositifs qui laisseront passer des informations, des manquements aux règles internes, des comportements illégaux dont les conséquences peuvent être graves.

3.2 Identification des dispositifs spécifiques de contrôle interne

3.2.1 Découpage de l'activité en tâches élémentaires

Ce découpage permettra de définir la zone à risque et de construire le questionnaire de contrôle interne. Pour le faire le responsable doit identifier et lister d'une façon séquentielle

toutes les tâches élémentaires de son activité. Plus le découpage sera fin et précis, plus le dispositif du contrôle interne mis en place sera rigoureux et efficace.

3.2.2 Identification et évaluation des risques attachés à chaque tâche

Il s'agit de répondre à la question suivante : quelles sont les conséquences d'une éventuelle mauvaise exécution de cette tâche ?

Une fois identifié, le risque sera évalué :

- Le risque est important ?
- Le risque est moyen ?
- Le risque est faible ?

L'évaluation du risque est qualitative, relative et non parfaite, cependant à chaque fois qu'il y aura possibilité de quantifier précisément le risque le risque on le fera.

3.2.3 Identifier les dispositifs

C'est de répondre à la question suivante : « que faut-il mettre en place pour que le risque ainsi identifié ne se manifeste pas ? ». On obtient une liste théorique des dispositifs

3.2.4 Qualification

Ces dispositifs étant identifiés, il reste de les qualifier en les rattachant à leurs familles d'origine, aux dispositifs permanents de contrôle interne dont ils font partie : objectifs, moyens, systèmes d'information, organisation, méthodes et procédures, supervision.

3.2.5 Validation de la cohérence

C'est l'étape de validation du dispositif élaboré en s'assurant que ces dernière s'inscrivent dans le cadre de la mission, et répondent aux objectifs déjà fixé.¹²

¹² www.wikipedia.org

Conclusion

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des mesures qui, sous la responsabilité de la direction de la banque, doivent assurer, avec une certitude raisonnable, la réalisation des éléments suivants : une utilisation économique et efficace des moyens engagés ; l'intégrité et la fiabilité de l'information ; le respect des lois et règlement ainsi des procédures internes.

Dans l'exercice de leurs activités, les établissements de crédit supportent différents types de risques. En fonction de leur taille et de la complexité de leurs activités. Donc les établissements de crédit doivent mettre en place un dispositif du contrôle interne des risques à savoir les processus de détection, de mesure et de contrôle des expositions aux risques. Le système de contrôle interne est un élément indispensable pour l'activité bancaire, il fait partie intégrante de la mise en œuvre de la stratégie de toute organisation.

CHAPITRE II

LE RISQUE BANCAIRE

Introduction

Le risque est indissociable de l'activité bancaire. En effet, en engageant des fonds qui n'appartiennent pas à la banque, le banquier prend le risque de perdre les sommes engagées.

Cet établissement au cours des ses activités procède à plusieurs transactions comportant des risques. Ce pendant, la banque ce doit de mettre en œuvre tous les instruments dont elle possède afin de maintenir la confiance que mettent ses clients en elle.

Ce chapitre nous permettra, d'abord, de donner quelques définitions du risques, en suite de recenser tous les risques inhérents à l'activité bancaire et les moyens qui sont mis en œuvre par les banques et les établissements financières pour les maîtriser et tenter d'éviter leur survenue.

Section 1 : les risques bancaires

1. Définition générale du risque

La notion du risque, couramment utilisée dans la vie quotidienne, se révèle complexe et a évolué au fil du temps. Elle est envisagée différemment selon les domaines et les spécialités.

Ainsi, le mot risque revêt une signification différente pour le spécialiste de l'environnement, l'assureur, le banquier, l'ingénieur ou le cadre de direction.

Le dictionnaire Larousse définit le risque comme la « possibilité, probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage », « Danger, inconvénient plus ou moins probable auquel on est exposé », « fait de s'engager dans une action qui pourrait apporter un avantage, mais qui comporte l'éventualité d'un danger ».¹

Le risque est inévitable et il est présent dans presque toutes les situations de la vie. Il marque nos activités quotidiennes et celles des organisations des secteurs public et privé.

L'incertitude quant aux résultats est un élément commun à toutes les définitions. Par contre, ces définitions se démarquent par la manière dont elles caractérisent les résultats. Certaines précisent que le risque a des conséquences toujours défavorables, tandis que d'autres sont plus nuancées.

Bien que le présent cadre reconnaisse la présence d'une connotation négative dans la description du risque (le risque a un caractère défavorable), il est évident que les définitions évoluent. En effet, les débats et les discussions foisonnent concernant une définition générique acceptable du risque, qui reconnaîtrait le fait que, lorsqu'il est bien évalué et géré, le risque peut être source d'innovation et d'opportunité.

A ce jour, aucune définition n'a fait l'unanimité, mais de nombreuses recherches et discussions ont donné la description suivante du risque : « le risque se rapporte à l'incertitude qui entoure des événements et des résultats futurs. Il est l'expression de la probabilité et de

¹[Htt://www. Larousse.fr/dictionnaires/Français/risque](http://www.Larousse.fr/dictionnaires/Français/risque).

l'incidence d'un événement susceptible d'influencer l'atteinte des objectifs de l'organisation ».²

Les termes « l'expression de la probabilité et de l'incidence d'un événement » laissent entendre qu'il faut faire, à tout le moins, une analyse quantitative ou qualitative avant de prendre des décisions concernant d'importants risques ou menaces à l'atteinte des objectifs de l'organisation. Pour chaque risque considéré, il faut évaluer deux éléments : sa probabilité et l'ampleur de son incidence ou de ses conséquences.

2. le risque bancaire

Les domaines d'activités des banques se sont fortement étendus et les produits offerts largement étoffés.

Les attentes des clients sont devenues plus élevées, les bourses ont connu des volatilités de plus grande ampleur, la pression sur le secret bancaire devient plus forte et la concurrence nationale et internationale plus vive.

Pour survivre et croître, les banques doivent sans cesse augmenter la valeur ajoutée, satisfaire aux exigences rapides et croissantes des régulateurs et des marchés, tout en

Le risque bancaire peut se définir synthétiquement comme « l'incertitude temporelle d'un événement ayant une certaine probabilité de survenir et de mettre en difficulté la banque ».³

2.1 L'évolution du risque bancaire

Pendant longtemps, cette prise de risque, fondement du métier, n'a pas été formalisé.

Elle relevait d'une évaluation personnelle tirée de l'expérience acquise au fur et à mesure de la pratique de l'activité. La prise de risque donnait lieu au prélèvement d'une marge sur les clients et les opérations concernées. Tant que le risque ne se concrétisait pas, la marge était gagnée. Lorsqu'il se produisait, la perte était remboursée sur les fonds propres. Après épuisement, c'était la faillite : les clients ne pouvaient être remboursés de leurs dépôts et leur épargne.

²[Htt://www.tbc-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/risque management](http://www.tbc-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/risque%20management).

³DESMICHT François : « Pratique de l'audit bancaire », Edition DUNOD, Paris, 2004, p 257.

De cette approche simple, deux éléments sont à retenir : le risque et sa concrétisation, les pertes de marges et de fonds propres. Enfin, les risques étant multiples, il est toujours à craindre des enchainements de pertes en cascade : la concrétisation d'un risque entraîne celle d'un autre, puis d'un troisième.

2.2 Le risque élément indissociable de l'activité bancaire

Les risques sont inhérents à l'activité bancaire (à titre d'exemple, en acceptant les dépôts des clients, sans les conserver dans son coffre pour lui rendre à sa demande ou à une date déterminée, le banquier prend un risque).

L'absence ou l'insuffisance de leur maîtrise provoque inévitablement des pertes qui affectent la rentabilité et les fonds propres. La persistance et l'importance de ces pertes peuvent conduire à la défaillance, c'est-à-dire l'incapacité de faire face à ses engagements.

Mais le risque est aussi une source de profits et la banque qui ne prendrait aucun risque prendrait le plus grand d'entre eux : faire faillite, le risque n'est donc pas de prendre des risques mais d'en prendre trop ou de mal les contrôler.

L'identification des risques est une étape importante, elle permet de les mesurer, de mettre en place des parades destinées à les limiter et de prévoir les fonds propres nécessaires pour faire face aux pertes potentielles. L'élaboration d'une cartographie des risques est donc un préalable indispensable.

Il fait également comprendre la nature profonde de ces risques, savoir comment ils exposent les porteurs de risque et quels sont les moyens permettant à ces derniers de les maîtriser.

2.3 Les risques majeurs de l'activité bancaire

Généralement les risques bancaires se classent dans quatre catégories⁴

- Le risque de crédit ;
- Le risque de marché ;
- Le risque opérationnel ;

⁴ VAN GREUNING Hennie, PRAJOVIC BRATANOVIC Sonja : « Analyse et gestion du risque bancaire », éd ESKA, Paris, 2004, p 117,137.

- Les autres risques.

2.3.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est la perte potentielle consécutive à l'incapacité par un débiteur d'honorer ses engagements. Cet engagement peut être de rembourser des fonds empruntés, cas le plus classique et le plus courant, risque enregistré dans le bilan. Cet engagement peut être aussi de livrer des fonds ou des titres à l'occasion d'une opération à terme ou d'une caution ou garantie donnée, risque enregistré dans le hors-bilan.

Les sommes prêtées non remboursées, suite à la défaillance d'un emprunteur doivent être déduites du bénéfice, donc des fonds propres qui peuvent alors devenir insuffisants pour assurer la continuité de l'activité.

Par ailleurs, les crédits font courir un risque d'illiquidité. C'est en effet une mission essentielle des banques de transformer les dépôts de la clientèle, par nature à court terme, en des crédits à long terme pour satisfaire les besoins des agents économiques. Une banque pourrait se trouver dans l'incapacité de faire face à des retraits massifs des déposants dans la mesure où ces fonds sont des actifs non liquides.

Enfin, tout crédit peut faire courir un risque de taux d'intérêt. Le refinancement du prêt peut s'avérer supérieur au rendement du crédit en cas de variation des taux d'intérêt.

Le risque de crédit demeure la première cause des difficultés et des faillites des banques. La profonde crise immobilière et économique des années 1990 a provoqué des pertes sérieuses et des faillites.

Les risques consentis aux pays du tiers monde ou aux pays émergents continuent d'être particulièrement préoccupants, et leur provisionnement pèse durablement sur la rentabilité des banques.

Ce risque fait l'objet depuis 1998, par l'introduction du ratio de solvabilité dit aussi ratio « cooke » d'un dispositif quantitatif destiné à maintenir un niveau minimum de fonds propres comptable avec le niveau des engagements.

Mais ce dispositif quantitatif s'est avéré insuffisant ; toutes les banques qui ont fait faillite respectaient parfaitement le ratio de solvabilité. Aussi, un dispositif qualitatif est-il de

plus en plus prescrit aux banques pour les inciter à maîtriser leurs risques par un bon système de contrôle interne.

Les recommandations du comité de Bâle dans ce domaine ont été transposées dans la majorité des pays (règlement 2002-03 en Algérie) le nouvel accord de Bâle sur les fonds propres applicable en 2006 tend à renforcer ce dispositif.⁵

2.3.2 Le risque de marché

Les risques de marché sont les pertes potentielles résultant de la variation du prix des instruments financiers détenus dans le portefeuille de négociation ou dans le cadre d'une activité de marché dite aussi de trading ou de négoce.

L'activité de marché concentre et amplifie tous les risques bancaire traditionnels : risque de change, de taux d'intérêt, de crédit (ou de contrepartie), sur les actions, de liquidité, opérationnel.

Le développement exponentiel des volumes traités sur les marchés traditionnels, et surtout sur les nouveaux marchés de produits dérivés, a considérablement amplifié les risques. Ils ont été largement illustrés par des affaires qui mettent en exergue une étonnante faiblesse dans le contrôle que certaines banques, et grandes entreprises, exercent sur ces activités. L'illustration la plus spectaculaire a été la faillite de la barings en 1995.

Les pertes peuvent se produire sur compartiments des marchés financiers : change , titre de créance, titre de propriétés, matières premières, que ce soit par la détention directe de ces instruments ou par des produits dérivés. Ils sont la conséquence des variations des cours de change, des taux d'intérêt, des actions ou des matières premières. S'ajoutent les risques liés à la qualité de la contrepartie avec laquelle l'opération est traitée qui peut s'avérer défaillante.

Ces risques font l'objet d'une exigence de fonds propres : amendement à l'accord de Bâle en 1996 transposé en Europe par la surveillance prudentielle des risques de marché.

2.3.3 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est un domaine relativement nouveau qui, dans de nombreuses banques est encore traité au sein de différents départements.

⁵Réglementation 2002-03 du 14 décembre 2002 portant contrôle interne des banques et des établissements financiers.

La définition des risques opérationnels ne fait pas l'objet d'un consensus. Elle diffère d'un organisme à un autre. Ces définitions sont néanmoins proches.

Le règlement 2002-03 définit le risque opérationnel comme suit : « le risque résultant d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement ».⁶

Ainsi le comité de bale le définit comme « risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes ou d'événements externes ».⁷

Cette définition inclut d'autres éléments comme le risque juridique, le risque informatique, le risque comptable, le risque déontologique, de fraude, de pertes, vols. Par ailleurs, le risque de réputation et le risque stratégique ne font pas partie des éléments cités.

La particularité du risque opérationnel c'est qu'il n'est pas concentré dans un secteur d'activité particulier ; il est partout présent. Une perte de crédit peut avoir pour cause la défaillance d'un emprunteur mais aussi une cause opérationnelle : erreur, négligence, fraude.

Le risque opérationnel fait l'objet d'une exigence de fonds propres dans le nouveau ratio de solvabilité du comité de Bâle.

Le risque opérationnel se compose du :

2.3.3.1 Risque juridique

Le règlement 2002-03 définit ce risque comme le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance de nature quelconque susceptible à l'établissement au titre de ses opérations.

2.3.3.2 Risque déontologique

L'activité sur le marché financiers peut créer des confusions entre les intérêts des clients, ceux de l'établissement et parfois même ceux du gérant. Des règles déontologiques destinées à moraliser ces activités ont été promulguées.

⁶Réglementation 2002-03 du 14 décembre 2002 portant contrôle interne des banques et des établissements financiers.

⁷http://www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php.

Tout manquement présente un risque sérieux de porter atteinte à l'honorabilité et à la réputation de l'établissement.

2.3.3.3 Risque réglementaire

La réglementation bancaire est extrêmement complexe et impose des contraintes sévères aux établissements de crédit. Leur non-respect peut se traduire par des amendes ou sanction imposées par les autorités juridiques ou de contrôle. Des infractions commises parfois en toute bonne foi peuvent s'avérer coûteuses.

2.3.3.4 Risque de blanchiment

Le système bancaire peut servir consciemment ou inconsciemment à blanchir les énormes profits tirés des activités criminelles, notamment ceux de la drogue. La confiance du public dans les banques peut être ébranlée par une publicité défavorable résultant d'une association involontaire des banques avec des criminels. De plus, les banques peuvent s'exposer elles-mêmes à des pertes directes dues à la fraude, en acceptant des clients indésirables et par la compromission de certains employés avec des criminels.

2.3.3.5 Risque de fraude

La banque peut être comparée à un immense coffre-fort contenant non seulement des espèces « sonnantes et trébuchantes », mais également des valeurs sous forme papier (effets, chèques, titres ...) ou magnétique (système de paiement tels que Swift ou carte de paiement). Cette situation a de tout temps, attiré les convoitises. Ainsi, aux risques traditionnels liés aux agressions externes (hold-up) est venu s'ajouter le risque de fraudes sur les moyens de paiement, dont le coût est encore plus considérable.

2.3.3.6 Risque comptable

Les particularités de la fonction comptable dans un établissement de crédit sont très fortes : flux comptables et nombre de comptes considérables, décentralisation des enregistrements dans les nombreuses applications informatiques, complexité pour traduire dans les comptes annuels une image fidèle.

Deux risques sont inhérents : perte de la piste d'audit qui se manifeste par l'absence ou l'insuffisance de la justification des comptes et la traduction d'une image infidèle dans les

comptes annuels du fait de mauvaises normes comptables ou la fourniture d'informations non pertinentes.

2.3.3.7 Risque sur les systèmes d'information

Les systèmes d'informations bancaire deviennent de plus en plus complexes pour répondre à des besoins, internes et externes, de plus en plus contraignants : information sur les risques, information sur la rentabilité, comptes annuels, états périodiques, statistiques, déclarations fiscales. Ces informations doivent être fiables et rapidement disponibles. L'opacité des résultats et des risques, due aux faiblesses des systèmes d'information, peut avoir de graves conséquences.

2.3.3.8 Risque d'informatique

L'informatique est un véritable outil de production dans une banque. Son efficacité est un facteur dans la bataille de la rentabilité et de l'adaptation à un environnement de plus en plus difficile et concurrentiel. Les erreurs de conception ou de réalisation, les retards dans la mise en œuvre des technologies nouvelles, l'insuffisance de maîtrise de système de plus en plus complexes, constituent des risques importants avec des conséquences directes sur la rentabilité et la qualité des services. L'absence ou la faiblesse des procédures de sauvegarde ou de backup peut entraîner des pertes significatives.

2.3.4 Les autres risques

2.3.4.1 Le risque de liquidité

Le risque de liquidité, ou plus précisément d'absence de liquidité donc d'illiquidité, est le fait pour une banque de ne pouvoir faire face à ses engagements par l'impossibilité de se procurer les fonds dont elle a besoin.

La défaillance due à l'illiquidité, plus qu'une cause, est un effet. Elle est souvent la conséquence de l'appréciation que portent le marché et les déposants sur la capacité de l'établissement à rembourser les dépôts qui lui ont été confiés. Cette appréciation peut être objective mais aussi parfois subjective.

Un autre aspect du risque de liquidité est celui de ne pas pouvoir trouver, à un instant donné, des instruments financiers destinés à couvrir une position, ou de devoir les acheter ou

les vendre à un prix anormal, du fait de l'insuffisance ou de l'absence de liquidité sur le marché.

2.3.4.2 Le risque de réputation

C'est l'atteinte à la confiance qu'une banque doit inspirer à sa clientèle et au marché à la suite d'une publicité portant sur des faits vrais ou supposés. Cette perte de confiance peut alors avoir des effets désastreux : retraits massifs des déposants, perte de clientèle, méfiance des marchés. Une crise de liquidité peut suivre.

Les causes peuvent être variées : pertes importantes dues à une déficience du contrôle interne, blanchement d'argent d'origine criminelle, fraudes massives commises par la clientèle ou par le personnel, mauvaise qualité des services ou incapacité de satisfaire à la demande notamment lors du lancement d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité, etc.

2.3.4.3 Le risque stratégique

La stratégie adoptée par un établissement de crédit dans différents domaines engage des ressources toujours significatives. A titre d'exemples ces stratégies peuvent être : la pénétration d'un marché, le lancement de nouveaux produits ou de nouvelles activités, la refonte du système d'information, une croissance externe par fusion ou acquisition. Un échec peut s'avérer lourd de conséquences car les ressources engagées deviennent sans valeur et la perte de substance significative.

2.3.4.4 le risque systémique

Les établissements de crédit sont interdépendants les uns par rapport aux autres. Les pertes consécutives à la défaillance d'un établissement sont supportées, par un effet de contagion, essentiellement par le système bancaire, sous trois formes :

- les opérations interbancaires, conclues avec l'établissement défaillant, se traduiront par une perte pour l'établissement prêteur ;
- la solidarité de la place oblige fréquemment tous les établissements défaillants à participer à l'apurement du passif de l'établissement sinistré ;
- les actionnaires d'un établissement de crédit sont fréquemment d'autres établissements qui devront, conformément à leur rôle, participerⁱ au sauvetage de l'établissement défaillant.

La défaillance d'un établissement de crédit, comme un jeu de dominos, peut donc déclencher des défaillances dans d'autres établissements et risque de mettre en péril tout le système bancaire.

3. les méthode du mesure du risque

3.1 Méthodes de mesures le risque de crédit

Dans le nouvel accord Bâle II, chaque établissement aura le choix entre trois méthodes

- La méthode Standard (notation externe) ;
- La méthode IRB Fondation (notation interne simple) ;
- La méthode IRB Avancée (notation interne complexe).

L'idée sous-jacente à la multiplicité des modèles d'évaluation du risque de crédit est d'inciter davantage les meilleures pratiques en matière de mesure et de contrôle de risque de crédit pour calculer au mieux les charges en fonds propres.

Les approches de mesure de crédit doivent être envisagées en tenant compte d'une dimension évolutive, en effet le comité de Bâle espère voir de nombreuses banques passer de l'approche standard à l'approche IRB simplifiée puis avancée.

En effet, les établissements de crédit auront donc globalement deux grandes options : soit laisser la responsabilité de la notation de leurs portefeuilles à des organismes de notation externes, soit cherché à élaborer en interne des systèmes de gestion des risques des contreparties pleinement adaptées à leurs natures d'activités.

3.1.1 Approche Standard

Cette approche, entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2007, est fondée sur une classification des risques obtenus à partir de notations externes (agences de notation, assureurs de crédit...).

La pondération des expositions est fonction des notations externes. Il existe différentes grilles de pondération selon les catégories d'emprunteurs. Les encours pondérés sont des encours nets de provisions spécifiques.

Sept catégories d'emprunteurs sont définies pour les grilles de pondération : souverains, entités du secteur public non gouvernemental, banques, entreprises, détail (retail), crédits hypothécaires garantis par de l'immobilier, crédits garantis par une hypothèque commerciale.

L'approche standardisée mènera à un niveau de couverture en capital similaire à Bâle I (8%), mais avec des changements importants : allocation de 2,8% (pondération de 35%) sur les prêts immobiliers au lieu de 4%.

Pour la détermination des pondérations par catégories d'emprunteurs, les banques doivent recourir à des "notateurs externes". Six critères d'éligibilité sont recensés pour la reconnaissance de ces agences de notation externes par le régulateur national : objectivité, indépendance, accès international et transparence, publication, ressources et crédibilité.

La Banque des Règlements Internationaux (2001) a suggéré que la fiabilité des agences de notations est un élément crucial et fondamental pour l'efficacité de l'approche standardisée de mesure du risque de crédit. Aussi, les régulateurs du marché financier doivent certifier l'évaluation externe du risque de crédit.

La pondération des risques est échelonnée sur la base de notations externes d'agences de notations reconnues. Le risque se calcul ainsi :

$$\begin{aligned} \text{FPR} &= 8\% \text{ APR} \\ \text{APR} &= A * P \end{aligned}$$

Avec:

P ; Pondération du risque.

A ; Actifs.

APR ; Actif Pondérés des Risques.

FPR : Fonds Propres Réglementaires.

Cette méthode donne la possibilité de mesurer la fiabilité des contreparties par les notes allouées par les agences de notation. Les systèmes de notation les plus connus

Chapitre II Le risque bancaire

comportent de l'ordre de 10 notes représentées par 2 ou 3 lettres ou de 2 lettres et le signe (+) ou (-).⁸

AAA ou AA+ : capacité extrêmement forte de respecter ses engagements financiers ;

AA ou A+ : capacité très forte de respecter ses engagements financiers ;

B : capacité à respecter ses engagements financiers à court terme ;

< B : souvent en défaut.

Le tableau indique la principale pondération des encours nets qui devrait être retenues pour le calcul des besoins de fonds propres dans l'approche standard. La pondération des clients est fonction de la notation.

Tableau N°01: La Méthode standard (notations Standard & Poor's)

Catégorie de contrepartie	Notation						
		AAA à BB-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	Moins de B-	Non noté
États et banques multilatérales de développement		0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banques		20%	50%	100%	100%	150%	100%
Sociétés		20%	50%	100%	100%	150%	100%
Détail	Immobilier						40%
	Autres						5%

Source : *Quantitative Impact Study n°3 : Octobre 2002*

⁸DE COUSSERGES Sylvie, « Gestion de la banque : diagnostique à la stratégie », 4ème Edition, éd DUNOD, Paris, 2005, p 57-58.

3.1.2 Approche Notations Internes simples (Internal Ratings Based)

Selon cette approche, entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2007, c'est la deuxième façon d'évaluer le risque réservé aux établissements disposant d'un savoir faire reconnu par leurs autorités de contrôle. Pour calculer la pondération du risque la banque doit calculer quatre paramètres selon qu'elle opte pour la notation interne complexe ou un seul paramètre dans le cas simple:

- **Probabilité de défaillance (PD)** mesure la probabilité de défaut d'un emprunteur sur une période donnée ;
- **L'exposition en cas de défaut (ECD)** correspond au montant dû par la contrepartie (pour les prêts, il s'agit du capital restant et éventuellement les intérêts courus non échus) au moment où elle fera défaut sur l'engagement ;
- **Perte en cas de défaut (PCD)** représentant la part de l'exposition perdue en cas de défaut. Ainsi on estime le taux de recouvrement (TR), c'est-à-dire la part de l'exposition que la contrepartie serait en mesure de rembourser :

$$\text{PCD} = \text{ECD} * (1 - \text{TR})$$

- **Perte moyenne attendue = PCD * PD**

Échéance ou la durée de crédit.

Ces paramètres sont ensuite pris en considération dans les fonctions, prévus par le comité de Bale, pour les calculs des actifs pondérés du risque.

Les approches notation interne simple et complexe diffèrent essentiellement au niveau des données de base, certaines étant fournies par la banque sur la base de ses propres estimations alors que d'autres sont spécifiées par l'autorité de contrôle.⁹

3.1.3 Méthode IRB avancée (complexe)

Le comité a également défini une approche avancée, entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2008, déclinaison de la précédente, dans laquelle les banques fournissent leurs propres estimations pour tous les paramètres de risque : la probabilité de défaut ; la perte en cas de défaillance ("Loss Given Default" LGD), l'exposition en cas de défaillance ("Exposure At Default" EAD) sous réserve de respecter les exigences des autorités de surveillance.

⁹LAMARQUE Eric, HIRIGOYEN Gérard, « Management de la banque, risques, relation client, organisation », Edition PEARSON, Paris, 2005, p 45-46.

Cette méthode est destinée aux grandes banques ayant un profil de risque complexe notamment en raison de leurs activités transfrontalières, ces établissements doivent :

- Mettre en place un ensemble d'outils interne d'identification et de suivi de la liquidité ;
- Bâtir des scénarii de crise de liquidité et des plans d'urgence pour faire face à de telles crises ;
- Informer la commission bancaire des évolutions de leur position de liquidité.

C'est l'organe exécutif de l'établissement de crédit qui détermine la politique générale de la gestion de liquidité ; il communique au moins deux fois par an ses analyses à l'organe délibérant.¹⁰

3.1.4 Choix de la méthode d'estimation.

Le choix de la méthode de notation interne constitue une opportunité pour les banques. En effet, le nouvel accord de Bâle incite les établissements à mener une réflexion dynamique sur l'emploi de leur capital afin de piloter de façon globale leurs activités en intégrant le coût de risque. Mais, il faut remarquer que le comité a laissé le choix aux banques et à l'autorité de contrôle, et ceci en fonction des choix stratégiques de chaque entité. La complexité des méthodes varie en fonction des processus de détermination des paramètres. En effet, la méthode standard basée sur des notations externes est très simple, par contre, la marge de liberté par rapport à l'allocation de capital est faible : il s'agit d'une relation inverse entre simplicité de la méthode et marge de latitude par rapport à l'allocation des ressources.

3.2 Méthodes de mesures le risque de marché

Maintien du dispositif actuel qui donne le choix entre deux méthodes:

3.2.1 Méthode standard

(Pour le calcul des exigences au titre du risque spécifique, l'utilisation de Pondérations en fonction de la notation externe de l'émetteur)

¹⁰DE COUSSERGUES Sylvie, GAUTIER Bordeaux, op.cit, p 58.

3.2.2 Approche modèle interne (VAR)

La VAR est considéré comme le dénominateur commun des différents risques, C'est une mesure de la perte maximale qui pourrait être enregistrée sur les marchés normaux, sur une période définie (intervalle de temps) dans un niveau de probabilité défini (intervalle de confiance). Sa contribution à la mesure du risque est un calcul standardisé qui fournit au management un dénominateur commun pour mesurer différentes sortes de risques. La Valeur en risque peut mesurer tant les risques non correspondants d'une seule transaction dans un portefeuille que les risques résultant de plusieurs expositions différentes. C'est une mesure directe de perte potentielle qui s'étend au-delà de tous types d'instruments financiers et de risques de marché.

Le contrôle des risques de marché se fait sur une base consolidée : le calcul des exigences de fonds propres se fait à partir d'un bilan de la banque intégrant les actifs et les passifs des filiales ayant le statut d'établissement de crédit.¹¹

3.3 Méthodes de mesures de risques opérationnels

IL y a trois méthodes pour mesurer le risque opérationnel. En effet, il s'agit de trois options avec des exigences en fonds propres décroissantes en fonction de la sophistication de l'approche. Les banques peuvent passer de l'approche la plus simple à l'approche la plus complexe à mesure qu'elles développent des systèmes et des pratiques de mesure plus élaborés du risque opérationnel.

3.3.1 Approche indicateur de base (BIA : Basic Indicator Approach)

C'est la méthode de mesure du risque opérationnel la plus simple. Le capital économique requis pour couvrir la perte en risque opérationnel est égal au Produit Net Bancaire (PNB) multiplié par un ratio forfaitaire, fixé par le régulateur, qui varie entre 15% et 20%, généralement prend la valeur de 15%. Elle représente la relation entre l'exigence en fonds propres pour l'ensemble du secteur et l'indicateur pour l'ensemble du secteur.

Avec : FPRO = exigence en fonds propres pour le risque opérationnel

PNBtotal est le produit annuel brut moyen sur les trois dernières années.

¹¹CHARLES Pierre, Pupion, « Economie et gestion bancaires », Edition Dunod, Paris, 1999, p87 ,88.

3.3.2 Approche standard (SA : "Standard ised Approach")

Dans l'approche standardisée également, le produit brut sert à mesurer l'ampleur des activités d'une banque et donc la taille probable de son exposition correspondante au risque opérationnel. Toutefois, plutôt que de calculer l'exigence de fonds propres au niveau de l'établissement, comme dans l'approche indicateur de base, la banque doit le faire métier par métier.

Est liée aux produits nets bancaires des métiers (8 lignes métiers) multipliés par des facteurs de pondérations (donnés par le régulateur) qui varient selon le métier.

3.3.3 Approches de mesures avancées (AMA : Advanced MeasurementApproaches)

C'est une approche plus complexe, réservée aux établissements bancaires les plus avancés et les plus exposés aux risques, permettant une optimisation des exigences en fonds propres. Le comité ne précise ni l'approche ni les hypothèses concernant le type de distribution utilisée pour modéliser la mesure du risque opérationnel.

Dans le cadre de l'approche des mesures avancées, la notion de risque prend toute son importance car il s'agira d'évaluer la perte potentielle dans 99,9 % des cas. Cette méthode, permettant moins d'exigences en fonds propres, doit respecter les critères suivants :

- Un critère général : l'approbation préalable de l'autorité de supervision.
- Des critères qualitatifs : une fonction " risque opérationnel" indépendante, une implication des dirigeants, un reporting régulier des expositions et des pertes, une documentation sur les contrôles et les procédures, des audits internes/externes.
- Des critères quantitatifs : processus de gestion et bases de données cohérents avec la définition du risque opérationnel, système d'information approprié, procédures en cas de changement de taille, revue périodique des méthodologies et paramètres.

4. la maitrise des risques

Cette étape consiste à apprécier la culture du risque de la banque et le degré d'élaboration du système de maîtrise et de contrôle interne.

La politique des risques reflète leur compréhension, leur mesure ainsi que leur contrôle par l'établissement bancaire. Face à chacun d'eux, les établissements adoptent

certaines comportements : éviter un risque (par exemple, ne pas rentrer sur un nouveau marché ou offrir tel type de service) ; réduire ou transférer un risque (par exemple, utilisation des dérivés de crédit), et enfin accepter un risque.

4.1 L'importance de la maîtrise des risques

Le besoin d'une maîtrise des risques chez les banques a fortement augmenté au cours des dernières années. L'une des raisons principales est la complexité croissante des instruments financiers, comme les produits dérivés (par exemple, les contrats à terme et les options). La maîtrise des risques traduit la volonté d'améliorer le processus décisionnel dans un contexte d'incertitude : maximiser les avantages et minimiser les coûts. Elle appuie aussi les activités qui favorisent l'innovation, de sorte que de meilleurs rendements peuvent être obtenus moyennant des résultats, des coûts et des risques acceptables. Elle vise à trouver un équilibre optimal à l'échelle de l'organisation.

La banque doit identifier, définir et mesurer les risques et attribuer un « riskowner » (propriétaire de risque) pour chacun d'entre eux. Ensuite, il est nécessaire de fixer des limites, d'établir un suivi et un reporting de leur évolution de manière individuelle et globale.¹²

4.2 Modalités de maîtrise des risques

La démarche participant à une maîtrise des risques se décompose en quatre étapes décrites dans le diagramme ci-après

¹²<http://www.comptes-publics.gouv.fr>

Tableau N°02 : La démarche participant à une maîtrise des risques

Les étapes	Les moyens
1- L'identification des risques	- Les risque spécifiques et les sources de ces risque auxquels une entreprise est soumise doivent être identifiée et définis ; - La détermination du niveau de risque et de rendement qu'une banque est prête à prendre doit être fondée sur ses objectifs et décrite en terme mesurable, - Le catalogue d'ensemble des risques d'une banque peut être étendue et diminuée en fonction des changements de stratégie, d'un ajustement au marché, d'évolution technologique ou d'autres événements liés.
2- La mesure des risques	- Les mesures doivent être suffisamment globales pour couvrir toutes les sources importantes des risques. - Les processus de mesures doivent répondre et évoluées en fonction des besoins des utilisations de ce type d'information ; - Les positions ouvertes peuvent être décomposées en sous-limites en fonction des contreparties, activités, produits, ou toutes autres mesures utiles à la direction de la banque. - Les normes utilisées pour mesurer chaque types de risque doivent reposer sur des principes similaires pour tous les produits et les activités mesurées.
3- La gestion du risque	- La détermination et l'initiation de réponse adéquates au risque doivent être fondée sur l'évaluation permanente du risque du rendement ; - La direction doit s'assurer que l'activité opérationnelle n'expose pas l'entreprise à des pertes qui pourraient menacer sa viabilité ;

	- Des procédures doivent être mise en place pour identifier et évaluer les alternatives ouvertes à la gestion d'une situation de risque afin de sélectionner et entreprendre des actions appropriées en appliquant la politique de la banque.
4- Le contrôle du risque	- Les groupes responsables du contrôle du risque et de la détermination de limites appropriées aux risques doivent être indépendants des groupes générant le risque ; - Les limites de risque et la politique d'une entreprise doivent être cohérentes ; - Les rapports doivent procurer de façons adéquates aux membres de la direction et du groupe une information facile à exploiter, complète et à temps sur l'exposition au risque.

Source : ZMARROU Hicham : « le dispositif de maitrise des risques et le contrôle interne », Paris, p35.

4.3 Les moyens de maitrise des risques

4.3.1 le risque de crédit

Les établissements de crédit ont tout intérêt à accroître leurs efforts dans la mise en place de procédures et d'outils de prévention des risques de crédit à l'aide de grilles de délégations, de formules score adaptées à chaque catégorie de clientèle et d'un recours accru garanties.

4.3.2 Risque de marché

La banque, pour détecter les risques de marché, utilise des méthodes proches de celles de la surveillance des risques de crédit et instaurera par conséquent des clauses contractuelles et des limites globales et opérationnelles respectées par les opérateurs.

Les limites de marché portent sur le portefeuille de négociation et ses composantes et sont fonction des exigences de fonds propres définies par le règlement 2002-03. Les limites vont permettre de minorer les conséquences d'une crise majeure susceptible de menacer la continuité de l'exploitation.

L'anticipation du pire à travers des scénarii catastrophes doit permettre à la banque de s'assurer qu'elle peut chiffrer rapidement l'impact d'une crise et que la perte maximale tolérable n'est pas dépassée. Elle sait aussi, si elle peut faire face à une crise des marchés obligataires et boursiers de grande ampleur notamment si elle a prévu des seuils d'alerte afin de réagir efficacement à la concrétisation de tels scénarii.

L'audit interne de la banque doit vérifier que le risque administratif est bien appréhendé par le système de contrôle interne, qu'il existe une définition claire des produits et des volumes autorisés et que les positions sont correctement évaluées avec un reporting des positions fiable et communiqué en temps utile.

La banque doit être capable de mesure d'impact d'une variation des taux d'intérêts. Hormis les titres de créances qui ont une méthode spécifique de mesure du risque d'exposition, le suivi du risque de taux d'intérêt est établie d'après un bilan risqué. Celui-ci permet de calculer pour chaque échéance une impasse prêteuse ou emprunteuse indiquant l'incidence future sur le PNB (produit net bancaire) d'une variation défavorable des taux.

Une simulation démontrera si une variation brutale et défavorable des taux peut être tolérée ou si la banque doit modifier ou couvrir de manière urgente cette exposition excessive.

Les instruments de macro-couverture permettent de diminuer le GAP et de limiter l'impact financier d'une évolution défavorable des taux. Cependant pour éviter des pertes d'opportunités dues à une variation favorable des taux, la banque déterminera une limite de couverture pour chacun des ses GAP future

4.3.3 Risque opérationnel

De récents développements tels que le recours à une technologie très automatisée, la croissance du commerce électronique, notamment au détail, l'externalisation accrue de l'utilisation plus répandue de techniques sophistiquées de réduction de risque de crédit et de risque de marché ont entraîné davantage le risque opérationnel. La prise de conscience de ce

fait a incité les banques à se préoccuper de plus en plus d'avoir une gestion du risque opérationnel dans leur processus d'évaluation interne et d'allocation des fonds.¹³

L'accord Bâle II a souligné dans son premier pilier. En effet, la gestion des risques opérationnels passe par une intégration des aspects juridiques et pénaux, nombreux en matière de nouvelles technologies, et nécessaire quelque soit l'approche de gestion retenue par la banque.

En outre, l'accord Bâle II impose une obligation de reporting sur les risques opérationnels concernant tous les domaines de l'activité.

Ce reporting doit nécessairement intégrer une dimension juridique notamment, s'il s'agit de l'exploitation de systèmes d'information fermés mais aussi, ceux de plus en plus ouverts au public et à la clientèle.

Les moyens de maîtrise, cités ci-dessus, sont encadrés par des règles et des lois propres à chaque pays et à un niveau international. D'autres outils et procédures de détection, de suivi et de maîtrise des risques existant doivent être adaptés aux spécificités de chaque banque. Le comité de Bâle par exemple, bien qu'il ne dispose d'aucun pouvoir officiel en matière de surveillance ou de juridictions face aux pays membres, établit des normes et des lignes directrices générales, formule des recommandations à l'égard des pratiques exemplaires en matière de maîtrise des risques bancaires. Ses travaux ont abouti à la mise au point, en juillet 1988. Du ratio international de solvabilité, dit ratio cooke. Par la suite, d'autres questions ont été examinées comme l'inclusion des risques de marché dans ce ratio ou la compensation des instruments de hors bilan.

Section 2 : La réglementation bancaire sur le contrôle interne

Les établissements bancaires sont souvent exposés à une réglementation caractéristique qui trouve ses origines dans la particularité de la nature des activités bancaires. Cette particularité est justifiée par le rôle fondamental qu'exercent les banques dans l'économie

¹³VAN GREUNING Hennie, PRAJOVIC BRATANOVIC Sonja : « Analyse et gestion du risque bancaire », op.cit, p132, 133.

1. Concept de la réglementation

La réglementation est définie comme étant : « L'ensemble de textes de nature législatives et réglementaires dont la plupart sont codifiés au sein du code monétaire et financier ». ¹⁴

1.1 Objectifs de la réglementation

- Mettre en place un contrôle rigoureux en vu de garantir en premier lieu la protection des partenaires de la banque (clients, déposant, épargnant) et surtout en situation de faillite de la banque, on peut constater que leur sécurité sera mise en péril.
- Une telle situation pareille peut engendrer un sentiment de risque de panique de la part des épargnants d'autres banques notamment bien gérées vu que la relation qui relie les établissements. Donc le manque de confiance en l'un d'eux peut engendrer la manque voire la perte de confiance en tous les systèmes de paiement et au dysfonctionnement de l'économie.
- La réglementation doit assurer l'encadrement des risques et la prise de risques mesurés à fin de se prémunir et limiter les scénarios catastrophiques et les effets pervers.
- La régulation bancaire est effectuée pour permettre l'exercice de l'activité bancaire de manière forte et prudente pour prévenir les risques liés aux déposants.
- La réglementation bancaire trouve son fonctionnement essentiel pour se prémunir du risque systémique et assurer la stabilité du système bancaire.
- La réglementation présente aujourd'hui une dimension internationale suite à son attachement à un domaine d'application vaste. Faillites ont des conséquences fâcheuses sur le système bancaire international qui est de plus en plus concentré, en fait le phénomène de l'effet domino se déclenche puisque une banque qui fait défaut entraîne avec elle des milliers de déposants et surtout d'autres banques. ¹⁵

2. Historique et approche de bale I

Le comité de bale à été créé par les gouverneurs des banques centrales du G10 (tel que, l'Allemagne, Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Canada, USA, Japon) en 1974, en tant qu'instant internationale de concertation suite à l'effondrement de

¹⁴DE GAUSSERGUES Sylvie, « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », éd DUNOD, Paris, p35.

¹⁵Extrait de « La gestion des risques après 2013 », approche des risques par le secteur bancaire et financier, janvier 2010, [http:// forum@forum-des-competence.org](http://forum@forum-des-competence.org).

plusieurs banques, dont la plus grande banque allemande (BANUHAUS HERSTATT), avec pour objectif premier l'amélioration de la stabilité du système bancaire international, lui-même garant de la stabilité d'un système financier de plus en plus internationalisé.

S'agissant dans un premier temps de limiter le risque de faillite, le comité se concentra sur le risque de crédit.

Lorsqu'une banque subit des pertes sur les crédits accordés, elle ne peut couvrir ces pertes qu'en consommant son capital. Lorsque tout le capital est consommé, la banque commence à consommer les capitaux déposés ou qui lui ont été prêtés et est en état de faillite virtuelle (il est en fait peu vraisemblable qu'on en aille jusqu'au tout le capital sera consommé).

Le comité de bale est le fruit d'une volonté de coopération internationale dont l'objectif est la surveillance bancaire. Parmi les travaux de ce comité, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- Le contrat de Bale 1975 ;
- Les principes pour le contrôle des banques à l'étranger ;
- Les principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace en 1997 ;
- Le nouvel accord sur les fonds propres en 1998.

C'est ce comité qui a mis en œuvre le ratio de solvabilité international, très connu sous le nom de « **ratio Cooke** », il fixe à 8% la norme minimale des fonds propres, ce ratio est devenu très vite une norme universelle.

D'ailleurs, l'accord ne contient que des recommandations, à charge de chaque état, et de chaque autorité de régulation, de les transposer dans son droit propre et de les appliquer

Les accords de Bale sont actuellement appliqués dans plus d'une centaine de pays.

2.1 Fondements et objectifs

Essentiellement, la réglementation prudentielle a été élaborée pour répondre au besoin de sécurisation : à la fois des déposants et du système bancaire dans son ensemble.

2.1.1 La sécurité des déposants

Cette fonction est l'activité d'intermédiation, elle met la banque en situation d'obligation de résultats vis-à-vis de ses déposants. Ces derniers sont en général peu ou pas informés de la situation financière de leur banque et ils sont incapables d'exercer un contrôle individuel sur celle-ci. Comme la structure financière d'une banque est particulièrement fragile à cause de la différence entre les ressources qui sont liquides et les emplois qui sont des actifs non immédiatement liquides, l'équilibre n'est atteint que lorsque les retraits de fonds demeurent limités.

En résumé, la protection des déposants représente l'objectif principal de la réglementation bancaire.

2.1.2 La stabilité du système bancaire

Vu le rôle important des banques, il est fondamental de veiller à leur bon fonctionnement car une crise de confiance de leurs déposants peut entraîner une déstabilisation de tout le système bancaire.

C'est ainsi que la faillite d'une banque peut, par effet de contagion, conduire à un manque de confiance généralisé vis-à-vis de toutes les banques. Cette situation peut également engendrer un manque de confiance dans la monnaie et une fuite des capitaux vers des places financières plus sûres.

En revanche, la réglementation prudentielle ne peut pas éliminer totalement la prise de risque par les établissements bancaires. Elle les oblige à respecter certaines normes et règles de prudence visant à garantir leurs liquidités, leurs solvabilités vis-à-vis des tiers et la stabilité du système bancaire dans son ensemble.

2.2 Les limites de Bale I

Même si le ratio de solvabilité connut un succès grâce à son adoption très large au sein des pays du G10 et l'augmentation des fonds propres des établissements financiers, il présente cependant des limites.

Les options méthodologiques retenues initialement et qui contribuèrent au succès de l'adoption du ratio Cooke constitue aussi ses principales limites : L'échelle de pondération

relativement simpliste ne permettait plus une estimation efficace du risque crédit. Le nombre de catégories de risques associées aux différents niveaux de pondération était trop limité et trop statique. Il ne tenait pas compte de l'évolution de la qualité de la signature des contreparties qui peut varier dans le temps, de la maturité des engagements ou de leur durée résiduelle. Les durées et les diversifications des portefeuilles n'étaient pas retenues. Le ratio constituait donc une norme de gestion prudentielle a posteriori et non un outil de prévision.

D'autres critiques furent formulées à l'encontre du ratio Cooke. Ce dernier ne tenait compte que du risque crédit et des risques de marché et ignorait (négliger) d'autres types de risques résultant de l'organisation interne d'une banque, des hommes qui la composent ou de causes externes à l'établissement. Tous ces facteurs seront repris dans la deuxième version du ratio sous le terme « risques opérationnels » afin de pallier une approche uniforme du risque sans prise en compte du profil de chaque banque et de sa maîtrise à contrôler les risques.¹⁶

3. Les fondements des accords de Bâle II

Le comité de Bâle pour la supervision bancaire a promulgué en juin 2004 un nouveau dispositif : (Convergence Internationale de la Mesure et des Normes de fonds Propres).

Cet accord a remplacé le précédent accord qui a instauré un ratio prudentiel minimum dit ratio Cooke, l'objet essentiel de Bâle II demeure le renforcement de la stabilité du système bancaire. La révision commencée en 1999 vise seulement à combler les lacunes de Bâle I et à adapter les directives au nouveau contexte des mutations intervenues sur les marchés financiers.

L'objectif principal est d'abandonner le système de couverture forfaitaire imposé aux banques pour adopter une réglementation du capital propre minimal plus complète qui tienne mieux compte des risques mais le nouveau ratio Mc Donough maintient la définition du capital minimum de 8% de l'encours de risque pondéré. Bâle II est alors venu avec une nouvelle structure : Ses accords reposent sur 3 piliers complémentaires qui devraient garantir le soutien d'une base optimale de calcul de fonds propres des établissements bancaires ainsi qu'un renforcement du contrôle tant qu'interne qu'externe des pratiques d'évaluation des risques.

¹⁶JOEL Bessis, « Gestion des risques et gestion actif-passif des banques », Edition : Dalloz, Paris, 1995, p 112.

Tableau N°03 : Les trois piliers des accords de Bâle II

Bâle II		
Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
Exigences minimale de fonds propres : -Risque de crédit (nouvelles approches de calcul) ; -Risque de marché ; -Risque opérationnel (nouveau).	Surveillance par les autorités prudentielles : -Evaluation des risques et dotation en capital spécifiques à chaque banque -Communication plus soutenue et régulière avec les banques. - Vérification de l'adéquation des fonds propres de chaque établissement et les procédures d'évaluation internes.	Transparence et discipline de marché : -Obligation accrue de publication (notamment de la datation en fonds propres et des méthodes d'évaluation des risques ;

Source: Credit Suisse Economic & Policy Consulting, Economic Briefing N° 36.

Le premier pilier: exigence minimales en fonds propres

Aux termes du nouvel accord, la définition des fonds propres réglementaires n'a pas changé et le ratio minimal requis reste fixé à 8%. Le réel changement concerne les méthodes utilisées pour mesurer le risque encouru par les banques.

Ratio 8%	McDonough = $\frac{\text{fonds propres}}{\text{risque de crédit} + \text{risque opérationnelle} + \text{risque de marché}} \geq$
-------------------------------	---

Le second pilier : processus de surveillance prudentielle

Le Comité considère la surveillance prudentielle comme un complément essentiel des exigences de fonds propres et de la discipline de marché. L'objectif du deuxième pilier de ce nouveau dispositif est de s'assurer que les banques appliquent des procédures internes saines

pour déterminer l'adéquation de leurs fonds propres sur la base d'une évaluation approfondie des risques encourus. Les autorités devront juger de la qualité de ces procédures.

Le Comité cherche donc à favoriser un dialogue plus actif entre banques et autorités de contrôle, de façon que, lorsqu'une défaillance est constatée, des mesures rapides et décisives soient prises pour atténuer le risque ou rétablir le niveau des fonds propres.

Aussi, une des exigences du deuxième pilier réside dans la relation qu'il établit avec les exigences correspondant aux méthodes complexes du premier pilier, en particulier celles de type NI en regard du risque de crédit. Les autorités de contrôle doivent veiller à ce que les banques respectent en permanence ces exigences.

Le troisième pilier: communication financière et discipline de marché

Repose sur le principe de la discipline de marché avec différentes informations à publier en matière de risque de crédits, de marchés opérationnels ainsi que sur le montant des fonds propres, les opérations de titrisation mises en place et enfin les méthodes d'évaluations et de contrôle du risque. Il ne s'agit bien sûr pas de dévoiler ses méthodes, mais d'en communiquer l'existence.

Le comité de Bâle n'a aucun pouvoir législatif ou réglementaire. Pour leur application, les accords de Bâle II doit faire l'objet d'une transposition législative ou réglementaire dans chaque pays. Tout comme Bâle I, les nouvelles directives sur les fonds propres à l'échelle internationale ont valeur de recommandations. Il appartient alors aux différentes banques centrales de les adapter à leurs juridictions.

Le nouvel accord du comité de Bâle rapproche le cadre prudentiel et les exigences en fonds propres qui en résultent des pratiques en vigueur dans l'industrie bancaire pour le pilotage des risques.

Ce dispositif présente en effet deux importantes finalités :

- Le renforcement de l'égalité des conditions de concurrence et,
- Un meilleur alignement des exigences des fonds propres sur les risques sous jacents.

Cette réforme, permettra non seulement de faire converger le capital réglementaire (souci des autorités de contrôle) et le capital économique (souci des établissements) mais aussi, au-delà des exigences de fonds propres, de poser un véritable cadre prudentiel pour le contrôle bancaire des prochaines années.

Les règles de Bâle II définissent des méthodes avec lesquelles les institutions financières peuvent mesurer leurs risques. Les risques mesurés forment la base de calcul du montant des fonds propres que l'institution doit mettre en réserve pour couvrir les pertes potentielles.

Le nouvel accord de Bâle prend en compte les 3 grands types de risques auxquels sont confrontés les établissements bancaires : le risque de, crédit, de marché et opérationnel.¹⁷

4. Présentation de Bale III

Les accords de Bale III publié le 16 décembre 2010 sont des propositions de réglementation bancaire. La réforme Bale III fait partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007(crise des subprimes).

Elle part du constat que la sévérité de la crise s'explique en grande partie par la croissance excessive des bilans et hors bilan, tandis que dans le même temps le niveau et la qualité des fonds propres destinés à couvrir les risques. En outre, de nombreuses institutions ne disposaient pas non plus des réserves suffisantes pour faire face à une crise de liquidité. Dans ce contexte, le système bancaire s'est révélé incapable d'absorber les pertes intervenues d'abord sur les produits structurés de titrisation et d'assumer ensuite la ré-intermédiation d'une partie des expositions de hors bilan. Au pire de la crise, les incertitudes pesant sur la qualité des bilans, la solvabilité des banques et les risques liés à leur interdépendance ont provoqué une crise de défiance et de liquidité généralisée.

4.1 Les objectifs poursuivis par Bale III

Parmi les évolutions à venir (1 janvier 2013) :

- Mise en place d'un ratio de liquidité pour les banques internationales ;
- Mise en place d'un ratio dit « d'effet de levier » ;
- Redéfinition des fonds propres ;
- Une révision de la couverture de certains risques ;
- L'ajustement de valeur de crédit (AVC) fait maintenant partie intégrante des règles prudentielles.¹⁸

¹⁷LAMARQUE Eric, HIRIGOYEN Gérard, « Management de la banque, risques, relation client, organisation », op, cit, p 38-39-40-41.

¹⁸CASSOU PIERRE Henri : « La réglementation bancaire », Préface de JEAN-CAUDE Trich gouverneur de la banque de France, éd SEF, Paris, p 121-122.

Conclusion

Les banques et établissements financiers sont confrontés dans leur gestion quotidienne aux différents risques engendrés par leurs activités bancaires, par mesures de précaution, elles sont obligées de respecter certaines règles de gestion destinées à garantir leurs liquidités et leurs solvabilités à l'égard de leurs déposants

Cette réglementation, pouvant être vue comme des contraintes, mais elles sont indispensables au bon fonctionnement du système bancaire, ce qui est bénéfique que soit pour la clientèle et pour les établissements bancaires.

CHAPITRE III :

LES PROCÉDURES

SUIVIES PAR LES BANQUES

ALGÉRIENNES EN MATIÈRE

DE CONTRÔLE INTERNE

Introduction

Les banques jouent un rôle prépondérant dans l'économie, en participant notamment à son financement par la distribution de crédit sur la base des ressources collectées. En Algérie, ce rôle a considérablement évolué au cours de ces dernières années.

Le banquier apparaît aujourd'hui de plus en plus, comme un acteur dont le difficile métier consiste à analyser l'essentiel des problèmes, des perspectives et des risques des différentes activités de l'économie qui agit à l'entrepreneur ;

Sur cette base, un consensus s'est dégagé pour l'instauration d'un régime particulier de surveillance des banques, qui s'ajoute aux règles généralement admises pour le contrôle des entreprises commerciales. Ces politiques de contrôle reposent essentiellement sur une approche dite « prudentielle » selon laquelle, les autorités cherchent à amener les banques et les établissements financiers à limiter leur prise de risques.

Dans ce chapitre, nous abordons les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne, et pour atteindre cet objectif, nous allons exposer deux sections. Au niveau de la première section, nous nous intéressons au cadre réglementaire des autorités monétaires en Algérie : le conseil de la monnaie et de crédit, la commission bancaire et la direction générale de l'inspection générale, la deuxième section consacrée à l'étude du contrôle interne des banques et établissements financiers algériens.

Section1 : La réglementation prudentielle en Algérie

C'est l'ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit (modifiant et complétant la loi n°90-10 du 14 Avril 1990)¹, qui a prévu le dispositif réglementaire applicable dans le contexte national. Les divers règlements et techniques de calcul des normes prévues par la réglementation algérienne²

1. L'organisation des autorités monétaire en Algérie

la protection et l'efficacité du système bancaire nécessite la mise en place de organe de contrôle et de supervision chargées d'édicter les normes et assure leur respect par les différents établissement de crédit; l'organe chargé de la définition des normes prudentiel en Algérie a savoir « le conseil de la monnaie et de crédit CMC » et les organes chargés du suivi de leur application, a savoir « la commission bancaire CB », et « la direction générale de l'inspection générale DGIG » de la banque d'Algérie.

1.1 Le conseil de la monnaie et de crédit (CMC)

Le conseil de la monnaie et de crédit(CMC) est un organe chargé de la définition des normes prudentiel applicable aux banques et aux établissements financiers.

1.1.1 Composition du CMC

L'article 58 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative a la monnaie et de crédit, modifier et complété par l'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 stipule que le Conseil de la monnaie et du crédit est composé³ :

- Des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie (ils sont au nombre de 07),
- Deux personnalités nommées par décret présidentiel, en raison de leur compétence dans le domaine économique et monétaire.

Par ailleurs, l'article 60 de la présente ordonnance précise que le gouverneur convoque et préside le CMC, il fixe l'ordre du jour durant les réunions qui se font au moins tous les

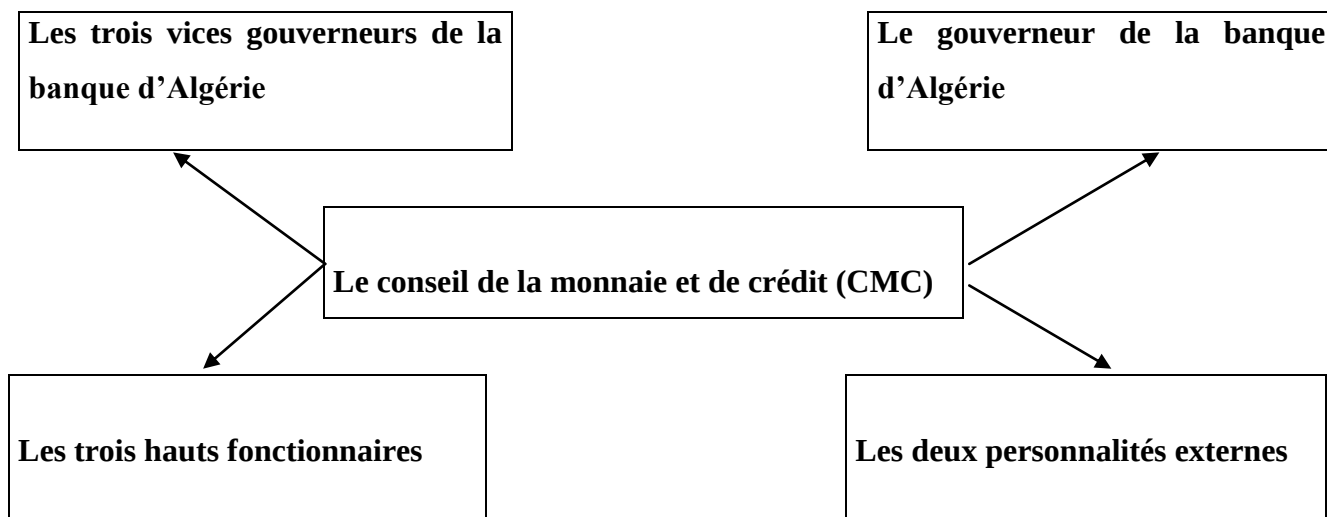
¹ SADEG Abdelkrim, « systèmes bancaire algérien ; la réglementation relative aux banques et établissements financiers, les presses de l'imprimerie », édition A .BEN, Alger, 2005, p 41

² L'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit.

³ L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, Article n°58.

trimestres, sur convocation de son président ou de deux membres du conseil. La présence de six membres du Conseil est nécessaire pour tenir les réunions. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.⁴

Figure N°2 : Les composants de la CMC



Source : Etablie par nous même sur la base de la composition du CMC.

1.1.2 Les attributions du CMC

En tant qu'autorité monétaire, le CMC est l'instance de la Banque d'Algérie (BA), doté de tous les pouvoirs en matière de réglementation de l'activité bancaire lui permettant d'édicter notamment :

Les normes et conditions des opérations de la Banque d'Algérie (l'escompte, la pension et le gage des effets publics et privés, et des opérations sur métaux précieux et devises ; conduite, suivi et évaluation de la politique monétaire.

Le CMC est investi également dans les chambres de compensation, le fonctionnement de la sécurité des systèmes de paiement; les conditions d'agrément et de création des banques et des établissements financiers, et celles de l'implantation de leurs réseaux ainsi que la fixation de leur capital minimum et les modalités de sa libération ; les objectifs de la politique de taux de change et du mode de régulation de change; les normes et les règles comptables applicables aux banques et établissements financiers ; les normes de gestion (ratios

⁴ L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

prudentiels) applicables aux banques et établissements financiers afin de se prémunir contre les risques de liquidité, de solvabilité et de risques en général⁵.

1.2 L'organe de contrôle (la Commission bancaire)

La surveillance du respect des règles prudentielles est dans tous les pays, confiée à un organisme doté de compétence particuliers.

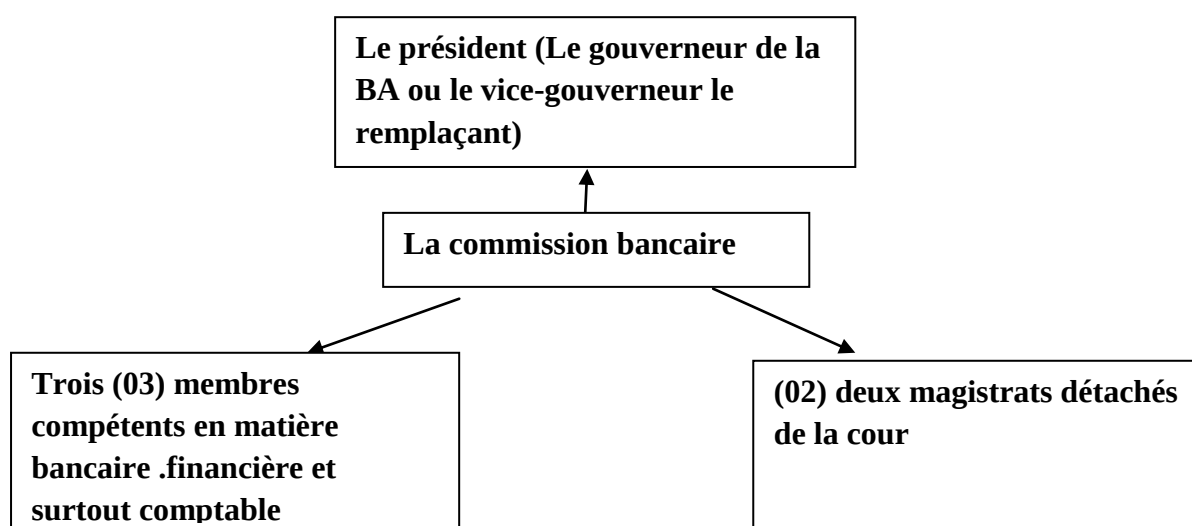
1.2.1 Composition de la Commission bancaire

L'article 106 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 précise que la commission bancaire est composée de 06 membres :

- Le gouverneur de la Banque d'Algérie, nommé Président ; trois membres choisis en raison de leur compétence en matière bancaire, financière et comptable ;
- deux magistrats de la cour suprême, proposés par le premier Président de cette cour, après avis du Conseil supérieur de la magistrature.

Il faut signaler que les cinq membres de la Commission bancaire sont nommés par le Président de la république pour une durée de cinq (05) ans.⁶

Figure N°3: Les composantes de la commission bancaire



Source : Etablie par nous même, sur la base de la composition du CB.

⁵ L'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, article n° 60.

⁶ L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit, article n° 106.

1.2.2 Les attributions de la Commission bancaire

Présidée par le Gouverneur de la Banque d'Algérie, la Commission bancaire exerce le pouvoir de contrôle et de sanction. Ce pouvoir s'applique sur tous les organismes de crédit (banques et établissements financiers).

En matière de contrôle, la Commission bancaire veille sur le respect par les organismes de crédit aux dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, ainsi que sur le respect de bonne conduite de la profession.

La Commission est habilitée à contrôler les organismes de crédit sur pièces et sur place par les services de la Banque d'Algérie.

En matière du pouvoir disciplinaire, et en fonction des fautes constatées, la Commission Bancaire peut prononcer des sanctions : avertissement, blâme, interdiction d'effectuer certaines opérations, suspension temporaire d'un dirigeant et retrait d'agrément.

L'organisation du secteur bancaire est du ressort des autorités monétaires du pays. De nombreuses attributions ont été accordées à la Banque d'Algérie, et qui sont concrétisées par les organes de contrôle et de direction. Ces appareils de contrôle se renforcent et se modifient au fur et à mesure afin d'assurer le bon fonctionnement et la transparence du système bancaire algérien.⁷

Selon un communiqué de la banque d'Algérie, la commission bancaire a pour mission principale de surveiller le système bancaire pour :

- préserver les intérêts des déposants ;
- évité tout danger systémiques ;
- sécurisé les usagers ;
- veiller renom de la place financière par les établissements financiers en produisant des états financiers fidele, traduisant leur situation financier réel.

⁷ [http://bank-of-algeria .dz/communiqué.htm](http://bank-of-algeria.dz/communiqué.htm)

1.3 La direction générale de l'inspection générale (DGIG)

Selon l'article 108 de l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et crédit la commission bancaire est habilitée à effectuer un contrôle sur pièce et sur place des banques et établissements financiers. Le même article stipule que la banque d'Algérie (BA) est chargée d'organiser, pour le compte de la commission bancaire, ce contrôle par l'intermédiaire de ces agents.

En effet, la banque d'Algérie a mis en place une structure chargée d'effectuer un contrôle sur pièce et sur place des banques et établissements financiers pour le compte de la commission bancaire. Il s'agit de la direction générale de l'inspection générale (DGIG) qui se compose des directions suivantes :

- La Direction de Contrôle sur Pièce (**DCP**) ;
- La Direction de l'inspection Externe (**DIE**) ;
- La Direction de l'inspection Interne (**DII**) ;
- Les Directions Régionales (**DR**).⁸

1.4 Les activités de contrôle

Dans le cadre du dispositif réglementaire, outre le contrôle sur pièces effectué sur la base des déclarations des banques et établissements financiers transmises à la Banque d'Algérie, des missions de contrôle sur place sont dépêchées auprès des banques et des établissements financiers (siège social et agences). Ces missions d'inspection et de contrôle sont, selon le cas, ponctuelles, périodiques, par segment d'activité ou intégrales, conformément à un programme arrêté par délibération de la Commission Bancaire.

1.4.1 Le contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces était assuré, jusqu'à 2001, par l'inspection externe qui est rattachée à la Direction Générale de l'Inspection Générale de la Banque d'Algérie.

Eu égard à la densification du réseau des banques et établissements financiers, une structure spécialisée a été mise en place en 2002, au sein de la Direction Générale de

⁸ L'ordonnance 03-11 du 26 août 2003, complétée par l'article 108 prévu par l'article 11 de l'ordonnance 10-04 du 26 août 2010, modifiant et complétant la 1ère ordonnance, article 108.

l'Inspection Générale, en vue de prendre en charge le renforcement du contrôle sur pièces.
Cette structure à pour mission :

- De s'assurer de la régularité de la transmission des informations financières émanant des banques et établissements financiers ;
- De veiller au respect des canevas réglementaires de déclaration ;
- De s'assurer de la sincérité des informations reçues ;
- De s'assurer du respect des règles et ratios prudentiels ;
- D'assurer le traitement des informations reçues et leur adéquation avec la réglementation en vigueur ;
- De relancer, en cas de non transmission des déclarations, voire de procéder à la saisine de la Commission Bancaire, en cas de refus ou de fausse déclaration.

Les rapports de synthèse des contrôles sur pièces sont transmis, pour suite à donner, à la Commission Bancaire. Les contrôles sur pièces peuvent déboucher sur des missions de contrôle sur place.

1.4.2 Le contrôle sur place

Sur la base d'un programme de contrôle intégral des banques et établissements financiers, engagé à partir de l'année 2001, les services compétents de la Banque d'Algérie (Direction Générale de l'Inspection Générale) mènent régulièrement des opérations de contrôle intégral sur place.

Le contrôle intégral sur place vise à s'assurer de la bonne gouvernance et du strict respect des règles professionnelles. Il permet de s'assurer de la régularité des opérations bancaires effectuées et de la conformité des données déclarées à la Banque d'Algérie avec les données chiffrées obtenues et vérifiées sur place.

Le contrôle intégral sur place comporte plusieurs volets, notamment :

- L'évaluation de l'organisation de la banque ou de l'établissement financier ;
- L'analyse et l'évaluation de l'activité de crédit ;
- L'évaluation de la structure financière ;
- L'examen du respect de la réglementation des changes en matière de gestion des opérations de commerce extérieur.

Les rapports de contrôle intégral sur place sont traités par la Commission Bancaire qui prononce, le cas échéant, des injonctions ou des sanctions.

Des missions de contrôle périodique sur place sont également effectuées et peuvent être :

- Menées dans le cadre d'un programme annuel arrêté par la Commission Bancaire ;
- Assurées de façon ponctuelle ;
- Factuelles et limitées à un segment d'activité ;
- Limitées à un compartiment bancaire donné.

A l'issue des opérations de contrôle, le volet relatif au contrôle des changes est, en cas d'infraction, transmis au Ministère des Finances et/ou à la justice (après promulgation de l'Ordonnance modifiant et complétant l'Ordonnance n° 96/22), dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ordonnance n°96-22 relative à la répression de l'infraction à la législation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger modifiée et complétée.

2. Objectifs de la réglementation bancaire en Algérie

- Aider les praticiens à la connaissance parfaite et la maîtrise des opérations courantes de banque sous l'aspect réglementaire ;
- Expliquer les principes et les objectifs de la réglementation bancaire ;
- Connaître les mécanismes et les démarches à suivre pour se prémunir contre toute mise en jeu de leur responsabilité.

Section 2 : Le contrôle interne des banques et établissements financiers algériens

Le nouveau règlement de la Banque d'Algérie portant refonte et enrichissement du dispositif de contrôle interne des banques et établissements financiers est officiellement entré en vigueur. Publié au journal officiel du 29 août 2012, ce règlement, qui abroge et remplace le règlement 02-03 du 14 novembre 2002, est destiné à sensibiliser les banques et établissements financiers algériens sur la nécessité de mettre en place un contrôle interne efficace, qui leur permettra de s'aligner aux normes internationales et de se prémunir contre les risques de toute nature auxquels elles font face.

1. Le dispositif de contrôle interne

« D'une manière générale, le contrôle interne comprend le plan d'organisation et toutes les mesures adoptées par l'entreprise, afin de s'assurer, que les actifs sont bien protégés, les irrégularités éventuelles sont décelées dans les délais très courts ; les informations financières et comptables sont fiables et disponibles en temps opportun ». ⁹

La Banque d'Algérie a mise en place un dispositif d'ordre qualitatif, lui permettant de contribuer à la surveillance et la maîtrise des risques auxquels sont soumis les organismes de crédit. En s'assurant qu'ils sont bien mesurés et analysés. ¹⁰

Il est toutefois recommandé à chaque organisme de crédit, d'élaborer un canevas adapté à sa taille et à son activité, afin d'obtenir une évaluation plus rigoureuse de son système de contrôle interne.

Les séquelles laissées par la gestion administrative de notre économie, continuent à produire des effets néfastes sur la diversification des métiers et le mode de fonctionnement de l'entreprise bancaire publique. Celle-ci reste confrontée à plusieurs problèmes, comme « l'absence d'un système d'informations performant, pour la prise de décision, la surveillance des crédits mal assurée, difficultés dans la mise en jeu des garanties, système de contrôle interne pas suffisamment rodé, etc. » ¹¹

En Algérie, la fonction de contrôle interne reste classique et préliminaire, souvent mal appréciée par le gestionnaire, qui voit en la personne chargée de cette mission, l'envie de déceler les anomalies pour lui apporter des ennuis. Cet état d'esprit enraciné dans la pratique de notre système bancaire algérien, ne fait que déboucher sur des problèmes personnels, empêchant le chargé du contrôle interne d'accomplir son rôle essentiel qui est la garantie du bon fonctionnement, et la maîtrise de l'activité bancaire par le gestionnaire.

⁹ CUVITTAR .G et AMAZITH.M ; « In audit et inspection bancaire »

¹⁰ KHEMOUDJ.M, « Le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaire et les principes à respecter », Edition media Bank, éd banque d'Algérie. pp 17-20

¹¹ AMMOUR Benhalime, « La réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie », Edition IDARA, 2ème édition, 2001. Page a37

2. Organisation de contrôle interne

Le règlement 11-08 définit globalement le contrôle interne et précise qu'il se compose de l'ensemble des processus, méthodes et mesures visant notamment à assurer en permanence:

- La maîtrise des activités ;
- Le bon fonctionnement des processus interne ;
- La prise en compte de manière appropriée de l'ensemble des risques, y compris les risques opérationnels ;
- Le respect des procédures internes ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La transparence et la traçabilité des opérations bancaires ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La sauvegarde des actifs ;
- L'utilisation efficiente des ressources.

Le contrôle interne que les banques et établissements financiers doivent mettre en place comprend notamment:

- Un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- Une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de documentation et d'information. Enfin, le contrôle interne s'applique à l'ensemble des structures et activités, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

3. Le système de contrôle des opérations et des procédures interne

Le règlement 11-08 évoque les deux composantes du contrôle interne, à savoir: le contrôle permanent et le contrôle périodique. Ces deux dispositifs doivent s'appliquer à l'ensemble de la banque ou de l'établissement financier et être intégrés dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune de ces activités et implantations.¹²

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes comprend :

¹² Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011, relative au contrôle interne des banques et établissements financiers, article n° 07

3.1 Un contrôle permanent

Contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées, ainsi que du respect de toutes orientations, instructions, procédures internes et diligences arrêtées par la banque ou l'établissement financier, notamment celles liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

3.2 Un contrôle périodique

Contrôle périodique de la régularité et de la sécurité des opérations, du respect des procédures internes, de l'efficacité du contrôle permanent, du niveau du risque effectivement encouru, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de maîtrise des risques de toute nature. .

Les banques et établissements financiers doivent :

- Assurer un contrôle permanent des opérations avec un ensemble des moyens comprenant :
- Des agents au niveau des services centraux et locaux exclusivement dédiés à cette fonction ;
- D'autres agents exerçant par ailleurs des activités opérationnelles.
- Exercer un contrôle périodique au moyen d'agents dédiés, autres que ceux en charge du contrôle permanent.¹³

Les banques et établissements financiers doivent désigner :

- Un responsable chargé de la coordination et de l'efficacité des dispositifs de contrôle Permanent ;
- Un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle périodique. Leur identité est communiquée à la commission bancaire.

L'organe délibérant est tenu informé par l'organe exécutif de la désignation de ces responsables et des comptes rendus de leurs travaux.

Sauf s'il s'agit de membres de l'organe exécutif, ces responsables ne doivent effectuer aucune Opération commerciale, financière ou comptable.¹⁴

¹³ Règlement de la banque d'Algérie n°11 ,08 du 28 novembre 2011, relatif au contrôle interne des banques et établissements financier, article n° 08

4. L'organisation comptable et traitement de l'information

Les banques et établissements financiers sont dans l'obligation de respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au système comptable financier (SCF), et notamment les règlements du Conseil de la Monnaie et du Crédit et les instructions de la Banque d'Algérie.¹⁵

a) Pour l'information comprise dans les comptes et états financiers, l'organisation mise en place doit garantir l'existence de l'ensemble des procédures, appelées "pistes d'audit", qui permettent :

- De reconstituer dans l'ordre chronologique les opérations ;
- De justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter au document de synthèse et réciproquement ;
- De justifier les soldes des comptes aux dates d'arrêté par des états appropriés (inventaire physique, décomposition de soldes, états de rapprochement, confirmation auprès de tiers) ;
- D'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements.

b) Les informations comptables qui figurent dans les documents et les reportings périodiques destinés à la Banque d'Algérie ou à la Commission bancaire, ainsi que celles qui sont nécessaires au calcul des normes de gestion, doivent être tirées de la comptabilité et pouvoir être justifiées par des pièces d'origine.

Les banques et établissements financiers déterminent le niveau de sécurité informatique jugé souhaitable par rapport aux exigences de leurs métiers. Ils s'assurent que leurs systèmes d'information intègrent en permanence ce minimum de sécurité retenu.

Le contrôle des systèmes d'information doit permettre :

- De s'assurer que le niveau de sécurité des systèmes d'information est périodiquement évalué ;

¹⁴ Règlement de la banque d'Algérie n°11 ,08 du 28 novembre 2011, relatif au contrôle interne des banques et établissements financier, article n° 09

¹⁵ Règlement de la banque d'Algérie n° 11-08 du 28 novembre 2011, relatif au contrôle interne des banques et établissements financier, article n° 03

- De s'assurer que des procédures de secours informatique sont disponibles afin d'assurer la continuité de l'activité ;
- De s'assurer que l'intégrité et la confidentialité des informations sont préservées.

Conclusion

Après avoir rappelé les nouvelles règles prudentielles introduites par l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, est estimé que l'ordonnance 10-04 du 26 août 2010 a consolidé ce dispositif en confiant à la Banque d'Algérie, et d'une manière explicite, la mission de veiller à la stabilité financière et en obligeant les banques et les établissements financiers à mettre en place un système de contrôle interne. Cette dernière mesure a été renforcée, par un nouveau règlement du Conseil de la monnaie et du crédit, en novembre 2011, portant refonte et enrichissement du dispositif de contrôle interne et renforce, par conséquent, les règles de bonne gouvernance. Il y a un lien étroit entre bonne gouvernance et stabilité financière, la Banque d'Algérie a pour rôle que le dispositif du contrôle interne soit bien observé au niveau des banques, car le contrôle interne constitue l'ancrage de la supervision bancaire. Le nouveau règlement a pour la première fois, défini clairement la notion de contrôle interne, les risques à prendre en compte, la distinction entre les fonctions de contrôle permanent et de contrôle périodique dont les agents en charge doivent être totalement indépendants, la nécessité de mettre en place une "cartographie des risques", a été également mentionnée dans le règlement. En outre, les banques et établissements financiers ont été instruits de désigner au moins deux commissaires aux comptes, soumis au contrôle de la Commission Bancaire, pour assurer un meilleur contrôle externe et légal des comptes.

CHAPITRE IV

L'APPLICATION DE

CONTRÔLE INTERNE AU

SEIN DE LA CNEP-BANQUE

Introduction

Dans ce qui précède, nous avons exposé le cadre théorique du contrôle interne, ce dernier c'est un ensemble des procédures et d'actions qui contribue à la maîtrise de l'activité bancaire et la prévention face aux risques qui menacent les banques.

De ce fait dans cette partie, nous allons appliquer la notion du contrôle interne au sein de la direction régionale de la CNEP-Banque de TIZI-OUZOU.

Dans cette partie, il s'agira de la mise en œuvre pratique de notre travail. Nous allons d'abord essayer à travers la première section de présenter la CNEP-Banque, ensuite nous nous intéressons dans la deuxième section qui est l'objet de ce mémoire sera axés sur la fonction du contrôle interne au sein de la direction régionale de la CNEP-Banque de TIZI-OUZOU.

Section 01 : Fiche signalétique de la CNEP-Banque

Dans cette présente section, nous allons d'abord s'intéresser à l'historique de la CNEP-Banque, son organisation et son structure interne. Par la suite, nous aborderons ces principales activités. Enfin, nous présenterons la direction régionale de TIZI-OUZOU plus particulièrement sa création, son organisation et le département de contrôle interne.

1. Historique et création de la CNEP- Banque

En tant que caisse, la Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance. Par abréviation « CNEP » est une institution financière créée par la loi N°64-227 du 10 Aout 1964, succédant à l'ancienne institution française qui est la caisse de solidarité des départements et commune d'Algérie (CSDCA). Sa mission principale est la mobilisation et la collecte de l'épargne, la première agence a été ouverte officiellement le premier mars 1967 à Tlemcen.

Cependant le livret d'épargne était commercialisé depuis une année travers le réseau poste et timbre. A partir du 27 juillet 1997, la CNEP est transformée en société par action (SPA) avec un capital sociale de quatorze milliards de dinars algérien et son siège social se trouve à la capitale « Alger ». Elle demeure encore une institution financière spécialisé dans le financement de l'immobilier, son agrément en tant que banque lui a permis de développer progressivement ses activités bancaire , en particulier , le financement de l'acquisition de biens durables.

2. Organisation et structure interne de la CNEP-Banque

2.1 Organisation

Sur le plan organisationnel, le réseau de la CNEP-Banque comprend 208 agences bancaires réparties à travers le territoire national. Ainsi, les différents de l'organisation de ces agences sont répartis comme suit :

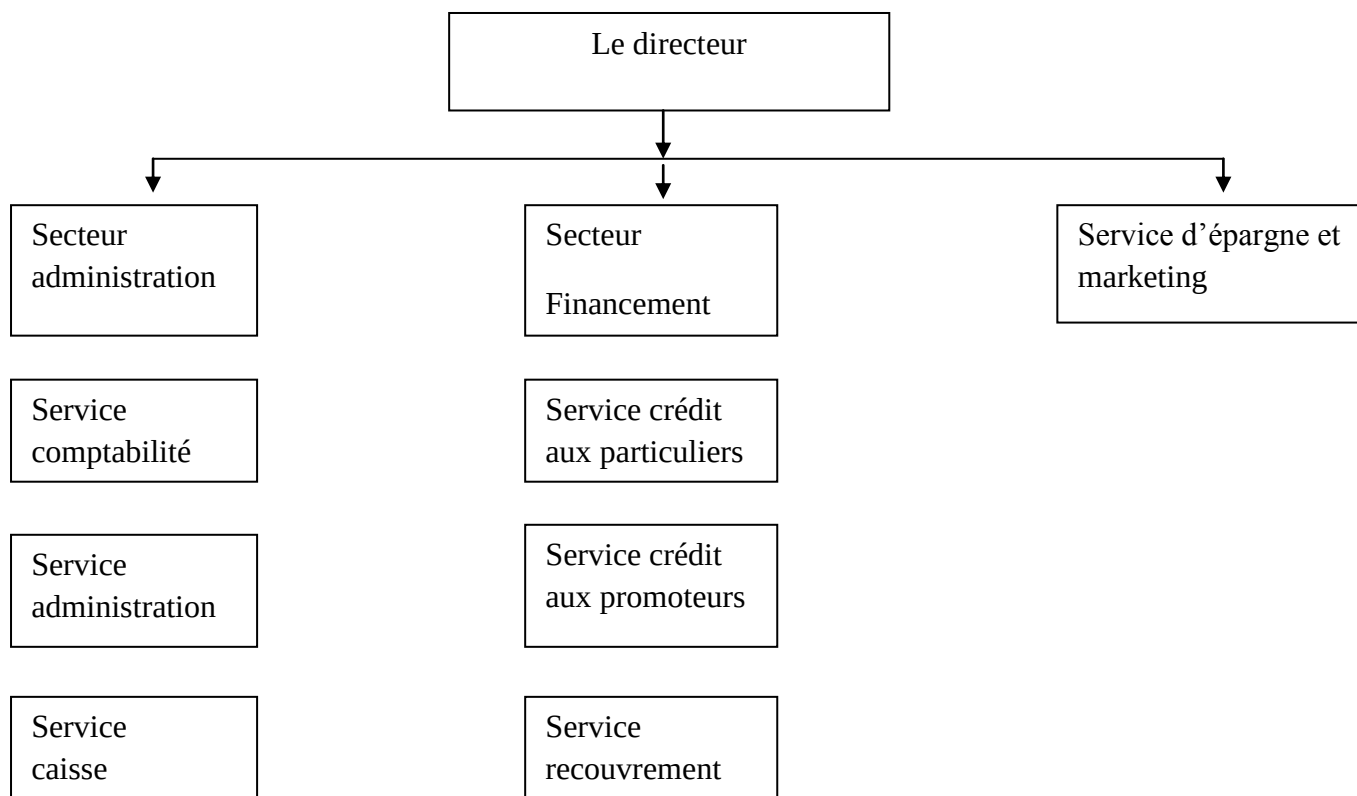
2.1.1 L'agence principale ou centrale

Elle comprend guichet de collecte, guichet de crédit, promoteur et industriel, guichet de recouvrement, guichet de conseil.

2.1.2 L'agence point de vente A

Guichet de collecte, guichet de crédit promoteur et individuel, guichet de recouvrement et guichet conseil.

Figure N°03 : Organigramme agence principale et agence A

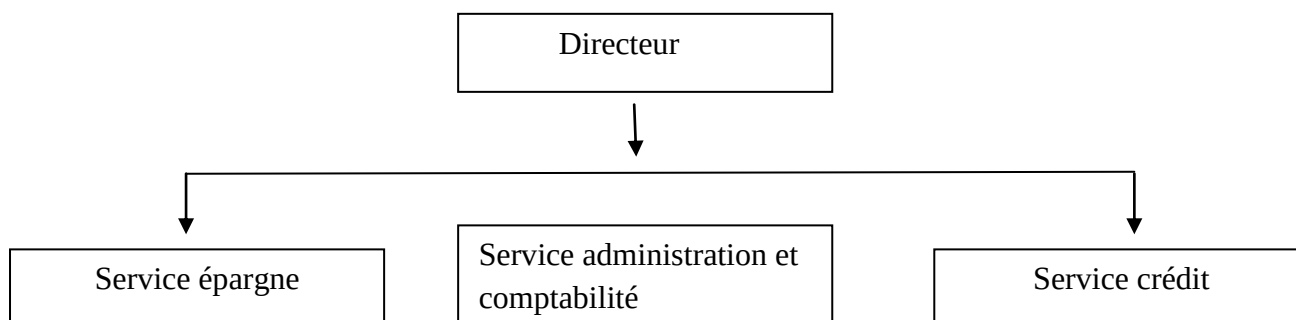


Source : document interne de la CNEP-Banque

2.1.3 L'agence point de vent B

Guichet de collecte, guichet de crédit individuel et de recouvrement.

Figure N°04 : Organigramme agence de vente B

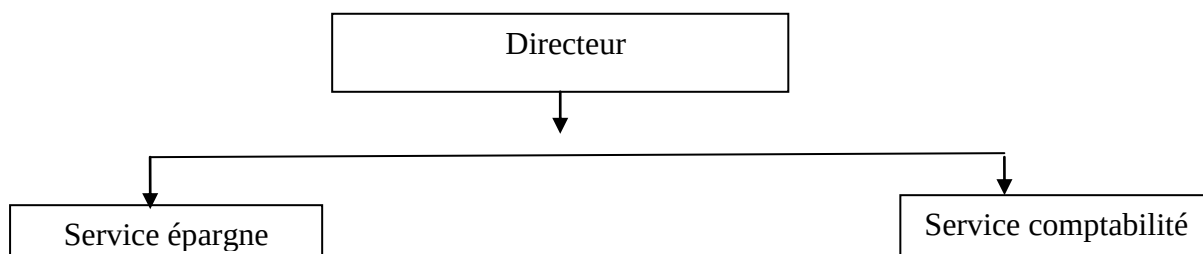


Source : document interne de la CNEP-Banque

2.1.4 L'agence de vente C

Guichet spécialisé collecte ou crédit ou recouvrement.

Figure N°05 : Organigramme agence de vente C

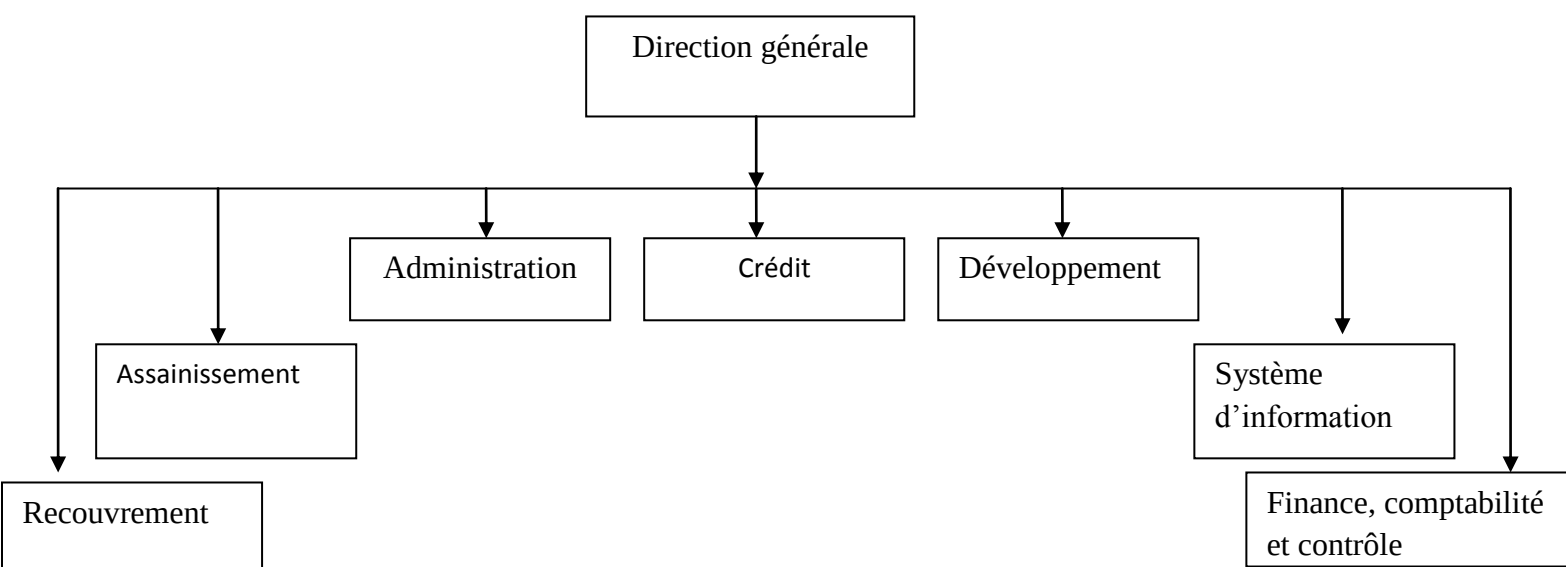


Source : document interne de la CNEP-Banque

Les activités commerciales et administratives de ses agences, soutenues et encadrées par quinze directions de réseau, à compétence géographique déterminée sur la base d'un découpage de territoire national et de l'implantation des agences.

Centralement, l'autorité de direction générale s'exerce par l'intermédiaire de sept directions générale adjointes (DGA) qui sont rattachées à la direction centrale (DC). Elles sont comme suit :

Figure N°06 : Organigramme de la direction générale



Source : document interne de la CNEP-Banque

2.2 Filiale et participations

La CNEP-Banque possède sa filiale à 100% de promotion immobilière (CNEP-immo) qui représente 30% du marché promotionnel national. En outre, la banque a instauré un suivi particulier de sa filiale CNEP- immo pour lui assurer un plan de charge suffisant et fiable.

Elle possède aussi 20% de la société saoudienne « Arabe Leasing corporation » et 35% d'UEG /PARATOON (projet ficelé) crée par des investisseurs allemands et émirats. Elle a notamment 40% de la société BAG qui est en voie de finalisation (projet autrichien).

3. La mission de la CNEP –Banque

Les principales missions de la CNEP -Banque s'articulent autour de :

3.1 La collecte de l'épargne

La CNEP dispose de divers produits d'épargne destinés à sa clientèle, en trouve :

3.1.1 Le livret d'épargne logement (LEL)

Il confère à la clientèle un droit d'accès au crédit à des conditions privilégiées avec un taux d'intérêt de 2 ,5%.

3.1.2 Le livret d'épargne populaire (LEP)

Ce produit offre à son titulaire une rémunération plus conséquente mais sans les avantages du LEL c'est -à-dire avec un taux d'intérêt de 2%.

3.1.3 Les ressources a vu

La CNEP –Banque collecte des ressources a vue non rémunérées a travers les comptes courants et les comptes chèques ouverts aux entreprise et aux particuliers.

3.1.4 Les produits d'épargne à terme

Sont des placements à terme en bon de caisse, DAT logement et DAT banque destinés aux personnes physique et morale, sont rémunérés selon la durée du placement.

3.2 La distribution des crédits On trouve

3.2.1 Les crédits aux particuliers

Distingue généralement deux types de crédits destinés aux financements des besoins des particuliers.

3.2.2 Le crédit hypothécaire

Des crédits hypothécaires sont accordés à la clientèle pour répondre à leurs différents besoins. En effet, distingue deux types de ces crédits :

Les crédits hypothécaires habitat concernent principalement :

- Aménagement ou extension d'une habitation ;
- Achat d'un logement social participatif (LSP) ;
- Achat d'un logement par formule vente sur plan (VSP) ;
- Achat d'un logement auprès d'un particulier ;
- Achat d'un terrain à bâtir.

Cependant, les crédits hypothécaires hors habitat concernent l'achat ou construction ou aménagement de locaux à usage commerciale ou professionnel auprès d'un promoteur.

3.2.3 Les crédits d'équipements domestiques

Ces crédits sont :

- Crédit destiné au financement de transport ;
- Crédit à la consommation ;
- Crédit « ADAOUAT » ;
- Crédit véhicule ;
- Prêt pour la création et l'innovation ;
- Financement des coopérations de réalisation de service ;
- Financement du tourisme et de l'hôtellerie ;
- Financement de marché.

3.2.4 Les crédits aux entreprises

- Les consommations de construction de logement réalisé par les promoteurs immobiliers publics ou privés sont financés au taux de 6,5% par an.
- Les crédits proposés aux promoteurs ont pour but le financement :
- Des ensembles promotions immobiliers intégrés par l'acquisition des terrains ; des études de réalisation.
- Des programmes de vent sur plan.

4. Présentation de la direction régionale

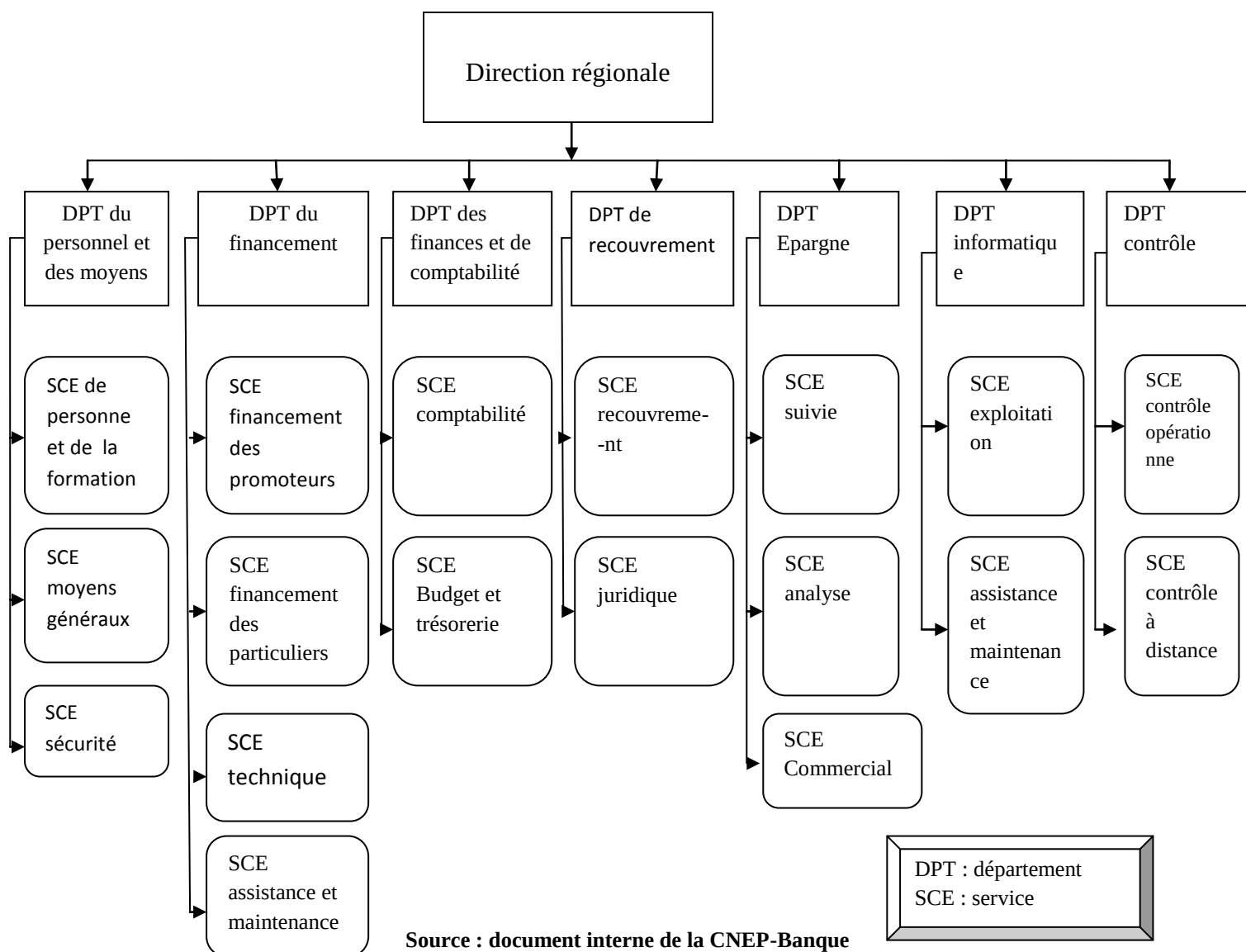
4.1 Création

La direction régionale de Tizi-Ouzou été installé le mois de Janvier 1992, actuellement ce réseau gère 15 agence d'exploitation qui sont partagés en deux willaya (Tizi-Ouzou et Bouira).

4.2 Organisation de la direction du réseau de Tizi-Ouzou

La direction de réseau de T.O est administrée par : une direction qui est assistée dans ses missions par sept chefs de développement :

Figure N°07 : Organigramme de la direction régionale



5. Présentation du département contrôle

Le département contrôle est un organe chargé d'assurer et d'évaluer la gestion opérationnelle des risques liée aux différentes activités de la banque.

Le département contrôle est habilité à intervenir sur les opérations, en relation avec l'ensemble des volets d'activités de la banque, au niveau de l'ensemble des structures d'exploitation sans aucune limite territoriale.

5.1 Les missions principales du département contrôle

- La participation à la mise en œuvre de la politique de contrôle définie par la Direction Générale de la banque ;
- L'élaboration et le suivi de l'exécution du programme annuel des missions de contrôle;
- La réalisation des contrôles opérationnels des structures d'exploitation (les Agences) ;
- L'information des structures d'exploitation de toute anomalie ou dysfonctionnement relevé lors des contrôles effectués ;
- Le suivi de la prise en charge des anomalies relevées à l'occasion des contrôles effectués ;
- La réalisation de missions de contrôle spéciales en tant que de besoin et à la demande du directeur du réseau, après accord préalable du DGA contrôle.

5.2 Le champ d'intervention du Département Contrôle

Le département de contrôle du premier degré exécute le programme d'action tel qu'établi par le directeur du réseau en plus des missions spéciales qui pourraient lui être confiées par ce dernier :

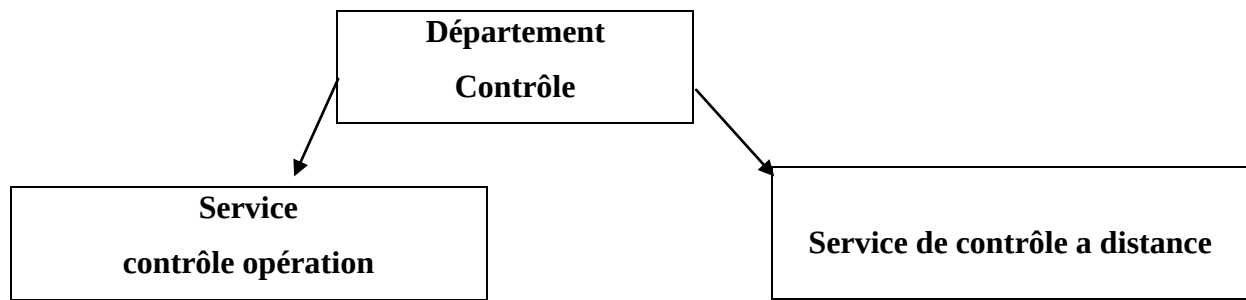
- Le programme d'action touche l'ensemble des agences rattachées au réseau. En dehors d'éventuelles missions spéciales, une mission classique doit être prévue au moins une fois durant l'exercice, pour chaque agence, elle est nécessairement suivie dans les six mois qui suivent au plus tard, d'une mission d'évaluation, Tout fois les contrôleurs ne doivent en aucun cas,
- Participés au contrôle des services ou agences dont il avait la charge avant leur affectation au département du contrôle.

5.3 Organisation du département du contrôle

Le département contrôle est structuré en deux services :

- Service contrôle opérationnel.
- Service contrôle à distance.

Figure N°08 : Organigramme du département contrôle



Source : document interne de la CNEP-Banque

5.3.1 Service contrôle opérationnel :

Le Contrôle opérationnel mis en œuvre par l'agence a pour missions principales :

- La mise en œuvre du programme annuel des missions de contrôle
- Le contrôle périodique des structures d'exploitation de la banque ;
- L'élaboration des rapports de mission de contrôle ;
- L'élaboration et la transmission des plans de redressements aux Structures contrôlées ;
- L'information du Directeur de Réseau, de la DGA contrôle et de la Direction de l'Inspection Générale de toute opération suspecte ou frauduleuse.

5.3.2 Service contrôle à distance

A pour missions principales :

- La constitution et la tenue à jour des dossiers permanents de contrôle des structures d'exploitation du réseau;
- Le contrôle à distance structures d'exploitation du réseau;
- L'exploitation et le contrôle des reportings émanant des différentes Structures d'exploitation du réseau.
- La transmission des reportings et de leurs conclusions aux structures Centrales chargées du contrôle ;
- L'information du responsable hiérarchique de toute anomalie relevée Lors du contrôle à distance et le suivi de la prise en charge des Anomalies relevées ;
- L'élaboration des rapports mensuels et annuels de l'activité du Département contrôle.

Section 2 : La fonction du contrôle interne dans la maîtrise des risques

Pour renforcer la stabilité du système bancaire et maîtriser les risques, il est indispensable que chaque banque dispose de contrôle interne, alors dans cette section nous allons essayer de présenter celui dans la CNEP-Banque

1. Le contrôle interne au sein de la direction régionale de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou

Depuis le changement du statut de la CNEP d'une caisse d'épargne à une banque en avril 1997, cette dernière est tenue de réaliser des profits pour se moderniser et s'adapter pour se faire elle doit développer l'activité de contrôle interne.

1.1 le contrôle opérationnel

Le département contrôle touche à toute l'activité bancaire notamment les volets suivants : crédit, épargne, comptabilité. Dans ce cas pratique en a choisi de prendre le volet « crédit » et de l'étudier. Et comme le département contrôle de la direction régionale de Tizi-Ouzou s'exerce seulement le contrôle opérationnel ces dernières années. On a pris un échantillon de 54 dossiers de crédit hypothécaires engagés par l'agence de Bouira « 214 » durant trois mois (janvier, février, mars) par le contrôle opérationnel, et les étudiés.

Tableau N°04 : Le nombre de dossier et le montant accordé du chaque catégorie de prêt

Catégorie de prêt	Nombre de dossier	Montant accordé	Taux
POC Bonifié 1 %	03	5 364 000.00	02.88 %
POC 6,5 %	01	534 000 00	00.28 %
POC MDN JEUNE 4.5 %	01	3 152 000 00	01.70 %
VSP 1%	06	37 935 000 00	20.39 %
VSP 3 %	02	13 560 000 00	07.29 %
VSP MDN 4.5 %	01	5 000 000 00	02.68 %
LPA FINI DGSN 1%	01	809 000 00	00.43 %
PIP 1 %	02	9 450 000 00	05.08 %
PAP 6.5 %	01	5 608 000 00	03.01 %
PAP Bonifié 1 %	15	72 974 000 00	39.23 %
LPP 3 %	02	17 771 000 00	09.55 %
LSP FINI 1 %	05	3 884 000 00	02.08 %
Location-vente 5.75 %	05	5 783 000 00	03.10 %
ACHAT LOCAL 7 %	01	1 590 000 00	00.85 %
CONFORT DGSN 6 %	02	707 000 00	00.38 %
CONFORT MDN 6 %	05	1 387 000 00	00.74 %
VEHICULE 8 %	01	463 000 00	00.24 %
TOTAL	54	185 971 000 00	100 %

Source : document interne de la CNEP-Banque

La lecture de ce tableau nous renseigne sur le nombre de dossier et le montant accordé de chaque catégorie de prêt du crédit hypothécaire, engagé durant la période du trois mois, au niveau de la CNEP-Banque. (agence BOUIRA)

Les prêts PAP Bonifié 1 % dominent la structure des catégories des prêts présentés par la CNEP-Banque. Il présente 15 dossiers durant trois mois, à hauteur de 39.23 %, soit un montant de 72 974 000,00 DA.

Les prêts VSP (vente sur plan) 1 % occupent la seconde position des catégories des prêts présentés par la CNEP-Banque. Ils présentent 06 dossiers durent trois mois, à hauteur de 20.39 %, soit le montant de 37 935 000,00 DA.

Dans ce type de contrôle, le contrôleur doit vérifier les informations liées aux dossiers de crédit et veiller au respect des textes réglementaires en vigueur à la banque, les étapes à suivre lors du contrôle sont :

Etape 01 : Documentation et recevabilité du dossier de crédit

Le contrôleur doit dans un premier temps vérifier la documentation du dossier de crédit, il doit en l'occurrence vérifier si tous les documents exigés par la réglementation en vigueur, au moment du dépôt du dossier existe dans le dossier (documentation d'identification du client, et ceux liés à la nature de crédit sollicité). et selon les modèles et supports mis à la disposition de l'agence, par la direction générale.

En outre, le contrôleur doit lister les documents existants dans le dossier et signaler tout document manquant.

Après la vérification de la documentation et la recevabilité du dossier de crédit, les contrôleurs soulèvent ce qui suit :

- La demande de crédit versée dans le dossier n° 5668 n'est pas datée
- Le salaire inscrit sur le relevé des émoluments est différent de celui porté sur la fiche de simulation
- Absence de la signature du chargé de crédit sur la fiche KYC versée dans les dossiers n° 5636, 5641.

Etape 02 : Etude du dossier de crédit et analyse des risques

Pour cet aspect, le contrôleur doit vérifier si l'étude du dossier et l'analyse des risques ont été effectués conformément aux textes réglementaires en vigueur et selon les modèles et supports mis à la disposition de l'agence, par la direction générale. Le contrôleur doit annoncer si :

- Les informations reprises sur la fiche technique correspondent à celle de la fiche de simulation de crédit ;

- Les fiches techniques sont signées par les membres du comité de crédit ;
- La capacité de remboursement est convenablement calculée et sur la base du net porté sur le relevé des émoluments ;
- La durée de prêt est calculé à base de l'âge du postulant et/ou caution /codébiton ;
- S'agissant du mode de règlement des échéances (clients domicilies chez des confrères et /ou autres) l'agence fait signer des lettre d'engagement de provision sur leurs comptes cheque ouvert au niveau de l'agence ; pour les clients domicilies au CCP leur dossiers et autorisation de prélèvement sur comptes CCP sont envoyées à la direction du recouvrement ;
- Les fiche de contrôle et de suivi sont bien renseignées.

Etape 03 : Décision et mise en place du crédit

Le contrôleur doit vérifier trois aspects qui sont comme suite : tenu de comité de crédit, documents contractuels, entrée en portefeuille.

a. Tenu de comité de crédit

Le comité de crédit se tient hebdomadairement et en fonction des dossiers présentés, dont les réunions sont sanctionnées par des procès-verbaux sur feuilles et registre.

Tableau N°05 : tenu du comité de crédit

Nom et prénoms	Fonction
H	Directeur d'agence
R	Chargé du crédit N1
A	Chargé du budget N1

Source : document interne de la CNP-Banque

b. Documents contractuels

Le contrôleur doit vérifier si les documents contractuels (convention) sont établit selon les modèles en vigueur mis à la disposition de l'agence. Vérifier la conformité des conventions avec les décisions et autres documents. A partir de ces vérifications, le contrôleur a soulevé ce qui suit :

- La durée du crédit est inscrite sur la convention du dossier n°5646, est erronée.

- Le nom de fournisseur porté sur la convention de crédit des dossiers n°5667, 5668 et 5669 est erroné.
- Le montant des frais de dossier inscrit sur la convention du dossier n°5670 est erroné.
- Absence de la mention lu et approuvé sur la convention de crédit versée dans les dossiers n°5664 et n°5667.

c. Entrée en portefeuille

Le contrôleur doit vérifier si les informations saisie lors de l'entrée en portefeuille sont conforme aux documents contractuels administratifs.

Enfin, dresser une liste des irrégularités constatées lors des vérifications et appuyer de commentaire et justificatifs éventuels.

Les numéros CCG sont conformes aux catégories des crédits engagés.

Etape 04 : Recueil des garanties et assurances

Le contrôleur doit vérifier si les services de l'agence ont recueillis toutes les garanties et assurances exigées par la réglementation en vigueur.

Il découle du constat effectué sur ce volet d'activité, que diverses irrégularités relatives aux garanties recueillies sont relevées

Tableau N°06: Etats des anomalies redressées sur place et des anomalies incompressible

N°dossier	Type d'anomalie	Anomalie Incompressible
5621	Absence de PV	—
5622	La décision d'octroi du prêt non référencée	—
5634	Absence de la signature du directeur sur l'ordre de mobilisation. Le montant de la SGCI sur la convention est erroné.	—
5639	Absence de la décision de crédit. Les références du permis de construction sur la convention sont erronées.	—
5645	Absence de la signature de client sur la convention de crédit.	—
5650	La date de naissance et le nom de client sont erronés sur la consultation de l'interdit de chéquier. l'original du bordereau d'hypothèque est classé dans le dossier.	—
5652	La date de naissance sur la fiche de simulation et technique est erronée.	—
5656	Absence de l'ordre de mobilisation Absence de la pièce comptable de mobilisation.	—

Source : document interne de la CNEP-Banque

La lecture de ce tableau nous renseigne sur les états des anomalies redressés sur place et des anomalies incompressibles, d'après l'analyse du contrôleur lors de leur mission, relève des anomalies redressé sur place, mais non incompressibles.

Tableau N°07: Plan de redressement des anomalies relevées lors du contrôle crédit hypothécaire contrôle exhaustif

Identif ication du client	N° dossier	Type de prêt	Insuffisances à redresser	Mesures à prendre	Délais impartis
Y	5615	LPP / ENPI	La griffe du signataire est illisible sur la décision d'affectation de logement. L'acceptation non signée par les deux parties. Absence de l'acte de propriété.	Compléter le dossier par les documents manquants et conformes.	Immédiat
S	5617	PAP/ 290 logts	Absence du bordereau d'hypothèque. Absence de l'acte de propriété. Absence du tableau d'amortissement	Verser dans le dossier des documents conformes	Immédiat
D	5634	POC BONI FIE	Absence de la signature du chargé du dossier sur la fiche KYC. Absence de quelques contrats de travail(2017) pour compléter la durée sans interruption. Absence de la mention contractuelle sur l'attestation de travail.	Verser dans le dossier des documents conformes	Immédiat
L	5641	VSP	La durée du crédit sur la fiche technique est erronée. Le salaire repris sur le relevé des émoluments est différent de celui repris sur la fiche de simulation (le modèle de relevé n'est pas conforme)	Verser dans le dossier des documents conformes	immédiat

			La durée du crédit sur le PV est erronée. Le contrat de vente sur plan est établi avant la signature de la convention d'où les modalités des tranches à mobiliser sur la convention sont erronées.		
B	5642	LPP	L'année de délivrance du titre de dépôt est erronée. Absence de la mention « copie conforme » sur le permis de conduire et la carte d'assurance. Absence du PV Le client n'est pas répertorié sur le fichier central alors qu'il a un crédit au niveau de la BNA selon réponse de la SGCI.	Compléter le dossier par les documents manquants et conformes	Immédiat
M	5639	POC/ BONI FIE	La désignation du bien sur la convention est erronée. Absence de la pièce comptable de prélèvement et le transfert de la SGCI.	Compléter le dossier par les documents manquants et conformes	Immédiat
Z	5659	VSP	Absence de la mention lu et approuvé et la signature de client sur acceptation. Le fichier central non fiable.	Compléter le dossier par les documents manquants et conformes	Immédiat

Source : document interne de la CNEP-Banque

La lecture de ce tableau nous renseigne sur le plan de redressement des anomalies relevées lors de contrôle de crédit hypothécaire « contrôle exhaustif ».

Nous constatons à travers ce tableau, que le contrôleur doit informer les structures contrôlés sur tous les anomalies relevées, et impose la pris en charge des mesure dans les délais impartis, afin d'évité la survenance des risques quelles que soient leur nature.

Etape 04 : Conclusion et recommandations

Le contrôleur doit reprendre synthétiquement les points forts et points faibles constatés lors de la mission du contrôle et formuler les recommandations éventuelles pour améliorer la gestion des engagements entrepris par les services de l'agence.

Vu le nombre important d'anomalies relevées lors de notre mission, concernant le volet financiers et garantie, il est recommandé aux différents intervenants la prise en charge immédiate de leurs levées et de veiller à une meilleure gestion.

2. Le risque lié à l'activité de contrôle des engagements

Le contrôleur dégager des anomalies relatif à chaque dossier de crédit lors de la mission et de faire leur redressement, afin d'éviter les risques suivant :

- Le risque de non-conformité des documents présentés par le client avec celle exigé par la réglementation en vigueur :

Le N° de la CNI inscrire sur la convention de crédit des dossiers N°5636, N°5647 et N°5648 est erroné.

Le salaire repris sur le relevé des émoluments est différent de celui repris sur la fiche de simulation de dossier N°5641.

- Le risque de perte si la probabilité de défaillance de client est trop élevé :

Absence de la notification d'accord de la SGCI dans le dossier N°5649.

Absence de la mention « tous risque du véhicule » sur le contrat d'assurance versé dans le dossier N°5644

Absence de la carte grise du véhicule et le gage dans le dossier N°5644.

- Les fichiers informatisés ne sont pas assez protéger ;
- Le risque de non remboursement :

Absence de l'acte de propriété dans le dossier N°5615.

Absence du bordereau d'hypothèque dans le dossier N°5617.

Et pour la maîtrise de ses risques le contrôleur doit être veillé à respecté les modèles et les supports mis à la disposition de l'agence, le contrôleur doit exploiter minutieusement les textes réglementaire qui couvre le type de crédit accordé et lire, vérifier, les dossiers traités stricte et attentive.

Donc le contrôleur doit insister pour la rectification ou bien le redressement opéré sur ses anomalie dans les délais impartie, pour le but de limité la survenance des risques. L'identification des anomalies l'étape importante pour la maîtrise des risques.

Conclusion

Les métiers du contrôle interne ont beaucoup évolué ces dernières années. Des distinctions ont été introduites par les textes : contrôle permanent, contrôle périodique, contrôle de la conformité. Chacune de ces fonctions doit affirmer son rôle, définir ses missions, fixer son positionnement et démontrer sa valeur ajoutée par rapport aux métiers et fonctions opérationnels.

Dans un environnement extrêmement évolutif, l'enjeu majeur pour la CNEP-Banque comme toute banque consiste à développer leur activité de manière sécurisée et éviter tout type de risque comme: risques opérationnels, risques crédit, risques juridiques, risques de réputation...etc. La mission du contrôle interne aujourd'hui est véritable accompagnement des dirigeants et des fonctions opérationnelles dans leurs projets stratégiques.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

Le secteur bancaire assure une mission essentielle dans la vie économique, en ce qui concerne avec son pouvoir de création monétaire. Son rôle est dans la mobilisation de l'épargne ainsi que dans les relations financières entre les acteurs économiques.

Le métier du banquier est indissociable au risque, pour dire que le risque est omniprésent dans chaque activité de la banque.

Aujourd'hui, tout établissement quel que soit sa taille, son âge, son secteur, sa situation concurrentielle, doit intégrer, à des degrés divers, la gestion des risques dans sa réflexion stratégique, organisationnelle ou opérationnelle, voire de construire ses réflexions autour de la gestion des risques.

Ainsi, pour assurer le développement des activités bancaires de façon rentable en offrant des services de qualité et entretenir auprès de la clientèle une image attractive, la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne efficace s'avère indispensable.

Les composantes du système du contrôle interne visent la maîtrise des risques, en permettant de détecter en temps voulu, tout dérapage par rapport aux objectifs. Pour que le contrôle soit complet et plus efficace, il faut que les objectifs suivants soient existants et respectés dans le système mis en place, la sécurité des actifs, la qualité des informations le respect des directives, l'optimisation des ressources. Aussi, l'objectif du contrôle interne est de s'assurer que, les ressources mises à la disposition de l'agent dans le cadre des activités soient utilisées d'une façon économique et efficace.

En ce qui concerne la méthodologie de l'évaluation du contrôle interne, elle s'appuie sur la notion de gestion des risques. Le contrôle interne lui est un dispositif de sécurité du patrimoine de la banque, et le risque lui est une variable aléatoire qui vient influencer de façon négative la capacité d'une organisation d'atteindre ses objectifs.

Notre étude auprès de la CNEP-Banque, nous a permis de souligner les différentes étapes de mise en place d'un dispositif du contrôle interne qui réside sur l'identification des anomalies et leurs redressements et la place qu'il joue dans la maîtrise des risques bancaires. Il ne peut être efficace que si le département contrôle formalise et valide le manuel des procédures.

Conclusion générale

Donc, cette étude nous a permis aussi de faire un diagnostic du système mis en place et proposer des recommandations et les perspectives de leur mise en œuvre afin d'aider la structure contrôlée à limiter au maximum ses risques, d'après l'exemple étudié précédemment nous constatons que les deux hypothèses sont réalisées et affirmées.

De-ce-fait, nous insistons sur l'importance de la mission du contrôle interne qui s'opère périodiquement voir d'une manière inopinée, pour assurer la transparence des opérations et amenuiser le taux du risque encouru et l'amortir progressivement.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage

- AMMOUR Benhalime : « La réglementation prudentielle et les contraintes de financement des entreprises en Algérie », Edition IDARA, 2ème Edition, 2001.
- CASSOU H.P : « La réglementation bancaire », Edition Séfi, Boucherville (Québec), 1998.
- CHARLES Pierre, pupion : « Economie et gestion bancaires », Edition Dunod, Paris 1999.
- COOPERS, Ly brand : « La nouvelle pratique de contrôle interne », Paris, Edition d'organisation.
- CUVITTAR .G et AMAZITH.M : « Audit et inspection bancaire », », Edition Dunod, Paris, 1999.
- DE COUSSERGES Sylvie : « Gestion de la banque : diagnostique a la stratégie », 4ème Edition, éd DUNOD, Paris, 2005.
- DE COUSSERGUES Sylvie, GAUTIER Bordeaux : « Gestion de la banque », 6ème Edition, Ed DUNOD, Paris, 2010.
- DE GOUSSERGUES Sylvie, GAUTIER Bordeaux-SADEG Abdelkrim : « Systèmes bancaire algérien ; la réglementation relative aux banques et établissements financiers, les presses de l'imprimerie », Edition A .BEN, Alger, 2005.
- DESMICHT François : « Pratique de l'audit bancaire », Edition DUNOD, Paris, 2004.
- Grégory Heem : « Convention et contrôle interne bancaire », Paris, septembre 2003.
- HAMZAoui Mohamed, « Gestion des risques d'entreprise et contrôle interne », 2ème Edition
- JOEL Bessis, « Gestion des risques et gestion actif-passif des banque », Edition : Dalloz, Paris, 1995
- KHEMOUDJ.M : « Le contrôle interne des banques et des établissements financiers : les objectifs réglementaire et les principes à respecter », Edition media Bank, Ed banque d'Algérie.
- LAMARQUE Eric, HIRIGOYEN Gérard : « Management de la banque, risques, relation client, organisation », Edition PEARSON, Paris, 2005.
- SADEG Abdelkrim, « Systèmes bancaire algérien ; la réglementation relative aux banques et établissements financiers, les presses de l'imprimerie », Edition A .BEN, Alger, 2005.

- SCHICH Pierre, VERA Jaques, BOURROULH-PAREJE OLIVIER : « Audit interne et référentiels de risques », 2ème Edition 2002 Dunod, Paris, 2010.
- SIRUGUET Jean-Luc, FERNANDEZ Emmanuelle, KOESSLER Lydia : « Le contrôle interne bancaire et fraude », Edition Dunod, Paris, 2006.
- TACCOLA-la Pierre Sylvie : « Le dispositif prudentiel bale II, autoévaluation et contrôle interne », Paris, France, 2008.
- VAN GREUNING Hennie, PRAJOVIC BRATANOVIC Sonja : « Analyse et gestion du risque bancaire », Edition ESKA, Paris, 2004.
- VILLEUVE Jacques, « Le contrôle interne guide et procédures », Edition Québec, 1995.
- ZMARROU Hicham, « Le dispositif de maitrise des risques et le contrôle interne », Paris.

Textes législatifs et réglementaires

- L'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, article n° 62.
- L'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003, complété par L'article 108 prévu par article 11 de l'ordonnance 10-04 du 26 aout 2010, modifiant et complètent le premier ordonnance, article 09.
- L'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit, modifiant et complétant la loi 90/10 du 14/04/19.
- L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, article n°58.
- L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit, article n° 106.
- L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010, modifiant et complète l'ordonnance 03- 11 du 26 aout 2003, relative à la monnaie et au crédit.
- Règlement de la banque d'Algérie n°11-08 du 28 novembre 2011, relative au contrôle interne des banques et établissements financiers, article n° 07.

Site internet

- www.wikipedia.org
- [http //www.agfi.fr](http://www.agfi.fr)
- [http //www. Larousse.fr/dictionnaires/français/risque.](http://www.Larousse.fr/dictionnaires/français/risque)
- [http //www.tbc-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/risque management.](http://www.tbc-sct.gc.ca/pubs_pol/dcgpubs/risque%20management)
- [http // www.amf-france.org.](http://www.amf-france.org)

Bibliographie

- [http //www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php](http://www.fimarkets.com/pages/risque_operationnel.php).
- <http://www.comptes-publics.gouv.fr>.
- [http// forum@forum-des-competence.org](http://forum@forum-des-competence.org).

Autres

- Article N°L311-1 du code monétaire et financier français.
- JOSETTE, PYRARD max, « dictionnaire de finance », 2ème édition, novembre 2001.

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Liste des tableaux

Tableau N°01: La Méthode standard (notations Standard & Poor's	43
Approche Notations Internes simples (Internal Ratings Based)	44
Tableau N°02 : La démarche participant à une maîtrise des risques	49
Tableau N°03 : Les trois piliers des accords de Bâle II	57
Tableau N°04 : Le nombre de dossier et le montant accordé du chaque catégorie de prêt	88
Tableau N°05 : tenu du comité de crédit	90
Tableau N°06: Etats des anomalies redressées sur place et des anomalies incompressible	92
Tableau N°07: Plan de redressement des anomalies relevées lors du contrôle crédit hypothécaire contrôle exhaustif.....	92

Liste des figures

Figure N°1 : Les composants de la CMC.....	64
Figure N°2: Les composantes de la commission bancaire.....	65
Figure N°3 : Organigramme agence principale et agence	79
Figure N°4: Organigramme agence de vente B.....	79
Figure N°5 : Organigramme agence de vente C	80
Figure N°6 : Organigramme de la direction générale	80
Figure N°7 : Organigramme de la direction régionale.....	84
Figure N°8 : Organigramme du département contrôle.....	86

ANNEXES

**Annexe 1 Etats des anomalies redressées sur place et des anomalies
incompressible**

N°dossier	Type d'anomalie	Anomalie Incompressible

**Annexe 2 : Plan de redressement des anomalies relevées lors du contrôle
crédit hypothécaire contrôle exhaustif**

Identif ication du client	N° dossier	Type de prêt	Insuffisances à redresser	Mesures à prendre	Délais impartis

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire

Liste des abréviations

Introduction générale 9

Chapitre 1 : Les fondements théoriques du contrôle interne

Introduction.....14

Section 1 Notions de base sur le contrôle interne15

1. Définitions du contrôle interne	15
1.1 Selon le référentiel AMF (Autorité des Marchés Financiers publié début 2007) ...	15
1.2 Selon Generally Accepted Auditing Standards(GAAS)	16
1.3 Selon International Auditing Guidelines(IAG)	16
2. Les objectifs du contrôle interne	16
2.1 Fiabilité de l'information financière	16
2.2 Sauvegarde du patrimoine	17
2.3 Optimisation des opérations	17
2.4 Maîtrise des activités	17
2.5 Respect des instructions de la direction	18
2.6 Conformité aux lois et réglementations	18
2.7 Assurer l'amélioration des performances	18
3. Les composants du système contrôle interne	18
3.1 L'environnement de contrôle	18
3.2 L'évaluation des risques bancaires	18
3.3 Les activités de contrôle	19
3.4 L'information et la communication	19
3.4.1 L'information	19
3.4.2 La communication	20
3.5 Le système de pilotage	20
4. Les principes du contrôle interne	20
5. Les limites du contrôle interne	21
5.1 Jugement	21
5.2 Dysfonctionnements	21
5.3 Contrôles outrepassés par le management	22
5.4 Collusion	22
5.5 Ratio Coût/Bénéfice	22

Section 02 : Les mécanismes du contrôle interne selon la théorie

économique	23
1. Les sources du contrôle interne	23
1.2 Les théories classiques et le contrôle interne	23
1.1.2 La théorie de convention comme complément à la théorie classique	24
2. Les acteurs du contrôle interne, et les étapes de sa mise en œuvre	25
2.1 Les acteurs du contrôle interne bancaire	25
2.1.1 Le conseil d'administration	25
2.1.2 La direction	26
2.1.3 Les auditeurs internes	26
2.1.4 Les auditeurs externes	26
2.1.5 Le personnel	26
3. La mise en place du contrôle interne bancaire	27
3.1 Appréciation des préalables	27
3.1.1 La connaissance de la mission	27
3.1.2 Les facteurs de réussite	27
3.1.3 Les règles à respecter	27
3.2 Identification des dispositifs spécifiques de contrôle interne	27
3.2.1 Découpage de l'activité en tâches élémentaires	27
3.2.2 Identification et évaluation des risques attachés à chaque tâche	28
3.2.3 Identifier les dispositifs	28
3.2.4 Qualification	28
3.2.5 Validation de la cohérence	28
Conclusion	29

Chapitre II : Le risque bancaire

Introduction	31
---------------------------	-----------

Section 1 : les risques bancaires	32
--	-----------

1. Définition générale du risque.....	32
2. le risque bancaire	33
2.1 L'évolution du risque bancaire	33
2.2 Le risque élément indissociable de l'activité bancaire	34
2.3 Les risques majeurs de l'activité bancaire	34
2.3.1 Le risque de crédit.....	35

Table des matières

2.3.2 Le risque de marché	36
2.3.3 Le risque opérationnel	36
2.3.3.1 Risque juridique	37
2.3.3.2 Risque déontologique	37
2.3.3.3 Risque réglementaire	38
2.3.3.4 Risque de blanchiment	38
2.3.3.5 Risque de fraude	38
2.3.3.6 Risque comptable	38
2.3.3.7 Risque sur les systèmes d'information	39
2.3.3.8 Risque d'informatique	39
2.3.4 Les autres risques.....	39
2.3.4. Le risque de liquidité	39
2.3.4.2 Le risque de réputation	40
2.3.4.3 Le risque stratégique	40
2.3.4.4 le risque systémique	40
3. les méthodes du mesure du risque	41
3.1 Méthodes de mesures le risque de crédit	41
3.1.1 Approche Standard	41
3.1.2 Approche Notations Internes simples (Internal Ratings Based)	44
3.1.3 Méthode IRB avancée (complexe)	44
3.1.4 Choix de la méthode d'estimation.....	45
3.2 Méthodes de mesures le risque de marché	45
3.2.1 Méthode standard	45
3.2.2 Approche modèle interne (VAR)	46
3.3 Méthodes de mesures de risques opérationnels	46
3.3.1 Approche indicateur de base (BIA : Basic IndicatorApproach)	46
3.3.2 Approche standard (SA : "Standard ised Approach")	47
3.3.3 Approches de mesures avancées (AMA : Advanced MeasurementApproaches) .	47
4. la maitrise des risques	47
4.1 L'importance de la maitrise des risques	48
4.2 Modalités de maîtrise des risques	48
4.3 Les moyens de maitrise des risques	50
4.3.1 le risque de crédit.....	50
4.3.2 Risque de marché.....	50

Risque opérationnel	51
Section 2 : La réglementation bancaire sur le contrôle interne.....	52
1. Concept de la réglementation	53
1.1 Objectifs de la réglementation	53
2. Historique et approche de bale I	53
2.1 Fondements et objectifs	54
2.1.1 La sécurité des déposants.....	55
2.1.2 La stabilité du système bancaire	55
2.2 Les limites de Bale I	55
3. Les fondements des accords de Bâle II.....	56
4. Présentation de Bale III.....	59
4.1 Les objectifs poursuivis par Bale III.....	59
Conclusion	60
Chapitre III : Les procédures suivies par les banques algériennes en matière de contrôle interne	
Introduction	62
Section1 : La réglementation prudentielle en Algérie	63
1. L'organisation des autorités monétaire en Algérie	63
1.1 Le conseil de la monnaie et de crédit (CMC)	63
1.1.1 Composition du CMC	63
1.1.2 Les attributions du CMC	64
1.2 L'organe de contrôle (la Commission bancaire)	65
1.2.1 Composition de la Commission bancaire	65
1.2.2 Les attributions de la Commission bancaire	66
1.3 La direction générale de l'inspection générale (DGIG)	67
1.4 Les activités de contrôle	67
1.4.1 Le contrôle sur pièces	67
1.4.2 Le contrôle sur place	68
2. Objectifs de la réglementation bancaire en Algérie	69
Section 2 : Le contrôle interne des banques et établissements financière algérienne	69
1. Le dispositif de contrôle interne	70

Table des matières

2. Organisation de contrôle interne	71
3. Le système de contrôle des opérations et des procédures interne	71
3.1 Un contrôle permanent	72
3.2 Un contrôle périodique	72
4. L'organisation comptable et traitement de l'information	73
Conclusion	75
Chapitre IV L'application de contrôle interne au sein de la CNEP-Banque	
Introduction	77
Section 01 : Fiche signalétique de la CNEP-Banque	78
1. Historique et création de la CNEP- Banque	78
2. Organisation et structure interne de la CNEP-Banque	78
2.1 Organisation	78
2.1.1 L'agence principale ou centrale	78
2.1.2 L'agence point de vente A	79
2.1.3 L'agence point de vent B	79
2.1.4 L'agence de vente C	80
2.2 Filiale et participations	81
3. La mission de la CNEP –Banque.....	81
3.1 La collecte de l'épargne	81
3.1.1 Le livret d'épargne logement (LEL)	81
3.1.2 Le livret d'épargne populaire (LEP)	81
3.1.3 Les ressources a vu	81
3.1.4 Les produits d'épargne à terme	81
3.2 La distribution des crédits On trouve	82
3.2.1 Les crédits aux particuliers	82
3.2.2 Le crédit hypothécaire	82
3.2.3 Les crédits d'équipements domestiques	82
3.2.4 Les crédits aux entreprises	83
4. Présentation de la direction régionale	83
4.1 Création	83
4.2 Organisation de la direction du réseau de Tizi-Ouzou	83
5. Présentation du département contrôle	84
5.1 Les missions principales du département contrôle	85

Table des matières

5.2 Le champ d'intervention du Département Contrôle	85
5.3 Organisation du département du contrôle	85
5.3.1 Service contrôle opérationnel	86
5.3.2 Service contrôle à distance	86
Section 2 : La fonction du contrôle interne dans la maitrise des risques.....	87
1. Le contrôle interne au sein de la direction régionale de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou	87
1.1 le contrôle opérationnel	87
2. Le risque lié à l'activité de contrôle des engagements	95
Conclusion	97
Conclusion générale	98
Bibliographie	101
Liste des tableaux et figures	106
Annexes	
Table des matières	
Résumé	

Résumé :

Le contrôle interne est devenu une nécessité absolue dans une banque pour la bonne maîtrise des risques et pour assurer une performance durable.

La maîtrise des risques et le processus de contrôle interne sont deux éléments essentiels du dispositif de vigilance mis en œuvre par le secteur bancaire pour assurer sa pérennité.

L'objectif de contrôle est de s'assurer que les risques de toute nature sont analysés et surveillés et aussi de contribuer à la détection précoce, ainsi qu'à la prévention des difficultés. Ces exigences devraient entraîner une réflexion sur la banque, le système d'information ainsi qu'une révision du dispositif.

Le contrôle interne vise à la maîtrise optimale du fonctionnement de la banque. La mission du contrôleur est donc de limiter le plus possible les risques encourus par les établissements, et ce grâce à des moyens appropriés choisis par des intervenants spécialisés, la mise en place d'un bon dispositif de contrôle est à tout point de vue reconnue comme un préalable au développement des activités bancaires, ce qui peut se traduire, à terme, par des mouvements de spécialisation et de concentration dans le monde bancaire.

Donc L'organisation de la maîtrise du risque peut être efficacement reliée à l'existence d'un dispositif de contrôle interne.

Mots clés : le contrôle interne, les risques.

Summary:

Internal control has become an absolute necessity in a bank for the proper control of risks and to ensure sustainable performance.

Risk management and the internal control process are two essential elements of the vigilance mechanism implemented by the banking sector to ensure its sustainability.

The control objective is to ensure that all types of risks are analyzed and monitored and to contribute to the early detection and prevention of difficulties. These requirements should lead to a reflection on the bank, the information system and a review of the device.

The internal control aims at the optimal control of the operation of the bank. The controller's task is therefore to limit as much as possible the risks incurred by the institutions, and thanks to appropriate means chosen by specialized stakeholders, the establishment of a good control system is in every respect recognized as a prerequisite for the development of banking activities, which may eventually lead to specialization and concentration movements in the banking world.

So the organization of risk management can be effectively linked to the existence of an internal control system.

Key words: internal control, risks.